MÉMOIRE

SUR

LA CAPTIVITÉ

DE Mme LA DUCHESSE DE BERRY

PAR

M. de Chateaubriand.

PARIS.

LE NORMANT ÉDITEUR, RUE DE SEINE, N° 8.

MDCCCXXXIII.

Librairie. Moderne
P. MERLE
rue du Cours 348
de la Place Colonna
ROME

6
11-B
4

6
30 E
23

2
B
2
N 18

6. 11 - B - 4

MÉMOIRE

SUR

LA CAPTIVITÉ

DE MADAME

LA DUCHESSE DE BERRY.

Digitized by Google

« Chrétiens ,... ce discours vous fera paraître un de ces « exemples redoutables qui étalent aux yeux du monde sa « vanité tout entière. Vous verrez dans une seule vie toutes « les extrémités des choses humaines : la félicité sans bornes, « aussi bien que les misères..... Tout ce que peuvent « donner de plus glorieux la naissance et la grandeur, accu- « mulé sur une tête, qui ensuite est exposée à tous les ou- « trages de la fortune..... Des voyages sur mer, entrepris « par une princesse, malgré les tempêtes. . . . . « O voyage bien différent de celui qu'elle avait fait sur la « même mer lorsque venant prendre possession d'un sceptre... « elle voyait, pour ainsi dire, les ondes se courber sous elle !... « Maintenant chassée, poursuivie par ses ennemis implaca- « bles, qui avaient eu l'audace de lui faire son procès, tan- « tôt sauvée, tantôt presque prise, changeant de fortune à « chaque quart d'heure, n'ayant pour elle que Dieu. »

Bossuet.

IMPRIMERIE LE NORMANT,
RUE DE SEINE, N° 8.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LA CAPTIVITÉ

DE MADAME

LA DUCHESSE DE BERRY.

Par M. de Chateaubriand.

PARIS.

LE NORMANT, ÉDITEUR, RUE DE SEINE, N° 8.

MDCCCXXXIII.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Les lettres suivantes ont été pour la plupart insérées dans les journaux : je suis obligé de les reproduire comme préface au *Mémoire* que je publie.

« Genève, 12 novembre 1832.

« Monsieur le ministre de la justice,

« J'apprends à l'instant même l'arrestation de « madame la duchesse de Berry. J'ai l'honneur « de vous envoyer ci-incluse une lettre ouverte « pour l'auguste et malheureuse Princesse, en « vous priant de la lui faire tenir le plus tôt pos-

Digitized by Google

« sible : magistrat, vous ne serez pas étonné que « je remplisse un devoir.

« Permettez-moi de vous offrir d'avance mes « remerciemens les plus sincères, et agréez, je « vous prie, l'assurance de la haute considéra- « tion avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur le ministre de la justice,

« Votre très-humble et très-
« obéissant serviteur,

« CHATEAUBRIAND.

« Comme il m'importe infiniment que mes « vœux parviennent à madame la duchesse de « Berry par tous les moyens possibles ; après « avoir pris la voie légale, en m'adressant à vous, « Monsieur le ministre, je crois devoir envoyer « aux journaux la copie des deux lettres que « vous porte le courrier de ce matin.

« CHATEAUBRIAND. »

« Genève, 12 novembre 1832.

« MADAME,

« Vous me trouverez bien téméraire de venir « vous importuner dans ce moment pour vous

« supplier de m'accorder une grâce, dernière « ambition de ma vie. Je désirerais ardemment « d'être choisi par vous au nombre de vos défen- « seurs. Je n'ai aucun titre personnel à la haute « faveur que je sollicite auprès de vos grandeurs « nouvelles ; mais j'ose la demander en mémoire « d'un prince dont vous daignâtes me nommer « l'historien. Je l'espère encore comme le prix « du sang de ma famille : mon frère eut la gloire « de mourir avec son illustre aïeul, M. de Males- « herbes, défenseur de Louis XVI, le même « jour, à la même heure, pour la même cause « et sur le même échafaud.

« Je suis avec un profond respect,

« MADAME,

« Votre très-humble et très-
« obéissant serviteur,

« CHATEAUBRIAND.

« Je pars pour Paris, où j'attendrai les ordres « de MADAME.

« CHATEAUBRIAND. »

A M. LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE.

« Paris, ce 18 novembre 1832.

« MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

« Oserais-je espérer que vous avez eu la bonté « de transmettre à madame la duchesse de Berry « la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser « pour elle en date de Genève le 12 de ce mois? « Je demande pardon à Votre Excellence de « l'importuner de nouveau, en la priant de « m'accorder l'autorisation nécessaire pour aller « à Blaye solliciter de vive voix auprès de la « princesse la faveur à laquelle j'attache tant de « prix. Le projet de loi que l'on doit présenter « aux chambres, quel qu'il puisse être, ne doit « pas m'empêcher de me préparer à remplir, à « tout événement, les intentions de l'auguste « prisonnière.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute consi- « dération,

« MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

« Votre très-humble, etc.

« CHATEAUBRIAND. »

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

« Paris, le 19 novembre 1832.

« Monsieur le vicomte, je me suis empressé « de faire parvenir au président du conseil, « ministre de la guerre, la lettre que vous m'a- « viez demandé de transmettre à madame la « duchesse de Berry, ainsi que la lettre que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier. « C'est à lui qu'il appartient d'apprécier les « demandes que vous m'avez adressées.

« Recevez, Monsieur le vicomte, l'assurance « de ma considération la plus distinguée.

« *Le garde des sceaux*,

« BARTHE. »

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

« Paris, le 20 novembre 1832.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la « lettre que je viens de recevoir à l'instant de « M. le garde des sceaux. C'est donc auprès de « vous que je m'empresse de renouveler mes

« sollicitations pour a transmission de ma lettre « à madame la duchesse de Berry, et pour l'au- « torisation de me rendre immédiatement au- « près de l'auguste captive, afin de recevoir ses « ordres. Les rapports de courtoisie qui ont eu « lieu autrefois entre nous, M. le maréchal, « me font espérer que vous écouterez favorable- « ment une demande qui vous paraîtra loyale et « juste.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute consi- « dération,

« Monsieur le maréchal,

« Votre très-humble, etc.

« CHATEAUBRIAND. »

CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

« Paris, le 21 novembre 1832.

« Monsieur le vicomte, j'ai reçu la lettre que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, « où vous témoignez le désir de vous rendre près « de madame la duchesse de Berry, et de lui « faire parvenir une lettre. J'éprouve le regret « d'être dans la nécessité de vous répondre que

« le gouvernement n'a pas jugé qu'il y ait lieu « d'accéder à vos demandes.

« Je vous renouvelle les assurances de ma « considération très-distinguée.

« *Le président du conseil,*
« *ministre de la guerre,*

« Maréchal DUC DE DALMATIE. »

CIRCULAIRE

ADRESSÉE A MM. LES RÉDACTEURS EN CHEF DES JOURNAUX.

« Paris, ce 22 novembre 1832.

« MONSIEUR,

« Arrivé à Paris le 17 de ce mois, j'écrivis, le « 18, à M. le ministre de la justice pour m'in- « former si la lettre que j'avais eu l'honneur de « lui envoyer de Genève, le 12, pour madame « la duchesse de Berry, lui était parvenue, et « s'il avait eu la bonté de la faire passer à MA- « DAME.

« Je sollicitais en même temps de M. le garde « des sceaux l'autorisation nécessaire pour me « rendre à Blaye auprès de la Princesse.

« M. le garde des sceaux me voulut bien ré-

« pondre, le 19, qu'il avait transmis mes lettres « à M. le président du conseil, et que c'était à « lui qu'il me fallait adresser. J'écrivis en con- « séquence, le 20, à M. le ministre de la guerre. « Je reçois aujourd'hui 22 sa réponse du 21. Il « regrette d'être dans la nécessité de m'annoncer « que le gouvernement n'a pas jugé qu'il y ait « lieu d'accéder à mes demandes. Cette décision « met un terme à mes démarches auprès des « autorités.

« Je n'ai jamais eu la prétention, Monsieur, « de me croire capable de défendre seul la cause « du malheur et de la France. Mon dessein, si « l'on m'avait laissé parvenir aux pieds de l'au- « guste prisonnière, était de lui proposer pour « l'occurrence la formation d'un conseil d'hom- « mes plus éclairés que moi. Outre les personnes « honorables et distinguées qui se sont déjà « présentées, j'aurais pris la liberté d'indiquer « au choix de Madame M. le marquis de Pasto- « ret, M. Lainé, M. de Villèle, etc., etc.

« Maintenant, Monsieur, écarté officiellement, « je rentre dans mon droit privé. Mes *Mémoires* « *sur la vie et la mort de M. le duc de Berry*, « enveloppés dans les cheveux de la veuve au-

« jourd'hui captive, reposent auprès du cœur « que Louvel rendit plus semblable à celui « d'Henri IV. Je n'ai point oublié cet insigne « honneur dont le moment actuel me demande « compte, et me fait sentir toute la responsa- « bilité.

« Je suis, Monsieur, etc.

« CHATEAUBRIAND. »

Je remplis maintenant l'engagement pris dans la dernière phrase de cette dernière lettre. Je n'ai pas dérangé encore une fois ma vie ; je n'ai pas quitté le lieu de mon exil pour me taire devant les portes de Blaye, parce qu'on refuse de me les ouvrir. Défenseur *officiel*, j'aurais été dans une position plus élevée; défenseur *officieux*, je suis plus libre; je puis tout dire : le mal sera de moi, le bien de madame la duchesse de Berry.

J'étais arrivé à Paris avec l'idée (comme je le mentionne dans ma circulaire aux journaux) de proposer à MADAME la formation d'un conseil de légistes et de personnages politiques : parmi les premiers, j'aurais même présenté à l'illustre captive les noms des orateurs célèbres les plus opposés à sa cause; bien qu'il soit pénible de placer un homme entre son honneur et son opinion, de gêner par cette contrainte l'élan de son talent et la franchise de son langage.

Je n'étais donc point venu pour faire du bruit et saisir l'occasion de reparaître; vieux soldat discipliné, j'accourais pour m'aligner dans le rang, et marcher sous mes capitaines. Réduit par l'inconcevable volonté du pouvoir à un duel, je l'accepte. Je ne m'attendais guères

à venir de la tombe du Mari, combattre au pied de la prison de la Veuve.

Ceux qui m'ont engagé charitablement au repos; ceux qui m'ont invité sans façon à me retirer chez l'étranger, m'avaient trouvé docile à leurs conseils. Quant au repos, j'en ai faim et soif; personne ne peut être plus importuné de moi que je ne le suis moi-même. Quant à l'exil, mon refus de serment au gouvernement établi, ma renonciation aux droits de l'ordre politique nouveau, m'ont fait aubain; je ne suis plus Français que par le cœur : liberté, gloire et bonheur à ma patrie! En supposant que je dusse rester seul, que j'eusse mal compris ce qui convient à la France, je n'en suis pas moins dans la voie de l'honneur. Or il n'est pas inutile aux hommes qu'un homme s'immole à

sa conscience; il est bon que quelqu'un consente à se perdre pour demeurer ferme à des principes dont il a la conviction et qui tiennent à ce qu'il y a de noble dans notre nature : ces dupes sont les contradicteurs nécessaires du fait brutal, les victimes chargées de prononcer le *veto* de l'opprimé contre le triomphe de la force. Vous louez les Polonais : leur dévouement est-il autre chose qu'un sacrifice? Il n'a rien sauvé, il ne pouvait rien sauver. Dans vos idées, sera-t-il stérile pour la race humaine?

Je préfère, dit-on, une famille à ma patrie : non, je préfère au parjure la fidélité à mes sermens, le monde moral à la société matérielle; voilà tout. Pour ce qui est de la famille, je ne m'y consacre que dans la persuasion qu'elle était

essentiellement utile à la France ; je confonds sa prospérité avec celle de la patrie, et lorsque je déplore les malheurs de l'une, je déplore les désastres de l'autre. Vaincu, je me suis prescrit des devoirs comme les vainqueurs se sont imposé des intérêts : je tâche de me retirer du monde avec ma propre estime : dans la solitude, il faut prendre garde au choix que l'on fait de sa compagne.

Paris, décembre 1832.

CHATEAUBRIAND.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LA CAPTIVITÉ

DE MADAME

LA DUCHESSE DE BERRY.

In judicando esto pupillis misericors ut pater, et pro viro matri illorum. (ECCLESIAST.)

Judicium verum judicate. . . . . et VIDUAM ET PUPILLUM *nolite calumniari.* (ZACHAR. cap. VII.)

On ne cesse de s'étonner des événemens; toujours on se figure atteindre le dernier, toujours la Révolution recommence. Ceux qui depuis quarante années marchent pour

arriver au terme, gémissent : ils croyaient s'asseoir quelques heures au bord de leur tombe : vain espoir! le temps frappe ces voyageurs pantelans et les force d'avancer. Quatre fois, depuis qu'ils cheminent, la vieille monarchie est tombée à leurs pieds ; à peine échappés à ses écroulemens successifs, ils sont obligés d'en traverser de nouveau les décombres et la poussière.

Toutefois mal à propos on est surpris de cette longueur des enchaînemens politiques. Nous ne sommes pas, comme il le semble à plusieurs, dans une époque de révolution particulière, mais à une ère de transformation générale : la société entière se modifie. Quel siècle verra la fin du mouvement? demandez-le à Dieu. Les générations advenues dans ces périodes comptent pour rien, ou plutôt elles sont enfouies comme matériaux bruts dans les fondemens de l'édifice ; sur leurs débris s'élèvera le nouveau Temple.

La Providence a voulu que ces générations de passage, destinées à des jours immé-

morés, fussent petites afin que le dommage fût de peu. Aussi voyons-nous que tout avorte, que tout se dément, que personne n'est semblable à soi-même et n'embrasse toute sa destinée, qu'aucun événement ne produit ce qu'il contenait, et ce qu'il devait produire. Les hommes supérieurs de l'âge qui expire s'éteignent; auront-ils des successeurs? Les ruines de Palmyre aboutissent à des sables.

Si dans ces déserts de caractères et de talens, un monument vient à se montrer sur l'horizon solitaire, tous les regards se tournent vers lui. Madame la duchesse de Berry paraît d'autant plus élevée qu'un bas niveau s'étend autour d'elle. Elle avait même à craindre d'être méconnue, car elle est en-deçà ou au-delà de l'époque de ses pairs. Pour admirer il faut comprendre : le courage est mystère à la peur; la médiocrité morgue le génie. La captive de Blaye n'est pas de son temps ; sa gloire est un anachronisme.

BIBLIOTECA NA ROMA VITTORIO EMANUELE

Qu'avons-nous à craindre pour cette

femme ? Serait-elle menacée, non par le fait commun d'une révolution, mais par l'action privée de quelques théoriciens de supplice ? Des singes de la Terreur revêtiraient-ils grotesquement la gigantesque armure conventionnelle ? Le régicide populaire se rapetisserait-il à la taille d'un despotisme de commis et de pédagogues ? Non, les mœurs ne sont plus aux assassinats légaux. Le sacrifice qu'une nation en délire crut offrir à la liberté, ne sera point remplacé par une immolation en famille, au coin du foyer ; l'échafaud du Roi légitime ne deviendra point l'autel domestique de la fausse légitimité ; les dieux infernaux de 1793 ne se changeront point en marmousets sanglans sur cet autel.

Cependant il me serait loisible d'exagérer les circonstances en m'attachant aux dires du parti vainqueur. Des hommes dont les talens réels avaient un plus bel avenir, et qui valent mieux que ce qu'ils font, ont appelé l'*arrestation* de Marie-Caroline *un régicide d'honnêtes gens* : je ne veux point donner à ce mot trop d'importance ; l'arres-

tation de madame la duchesse de Berry n'est point un véritable régicide, mais c'est un acte dont les auteurs n'ont peut-être pas au premier moment mesuré toute la portée. Rivarol, comparant les outrages à la royauté aux mutilations d'une statue divine, dit : « Le premier coup frappe sur le Dieu ; le « second n'atteint plus qu'un marbre insen- « sible. »

Madame la duchesse de Berry est dans vos prisons : qu'allez-vous en faire ?

On peut agir avec elle par des mesures arbitraires ou despotiques en la considérant comme prisonnière de police, de guerre, d'Etat, ou en demandant aux Chambres un bill d'*attainder*.

On peut la soumettre à la compétence des lois, en lui appliquant la loi d'exception Bricqueville, ou la loi commune du Code.

On peut regarder sa personne comme inviolable et sacrée.

Les ministres soutiennent la première opinion, les hommes de juillet la seconde, les royalistes la troisième.

Examinons les trois opinions dans l'ordre où je viens de les déduire.

La police peut arrêter dans le cas de flagrant délit; mais il faut que dans les vingt-quatre heures le magistrat survienne pour délivrer les prévenus ou pour instruire, en prolongeant leur détention : or, le magistrat n'a point comparu dans l'affaire dont il s'agit. Combien de temps la fille de Charles X, la mère de Henri V, la sœur du Dauphin et de la Dauphine, du roi de Naples, de la reine d'Espagne, la nièce de l'empereur d'Autriche et d'un roi et d'une princesse maintenant sur un trône en France, combien de temps doit-elle ressortir au tribunal d'un commissaire de police ?

Marie-Caroline est-elle prisonnière de guerre? Quand la guerre est finie, on renvoie les prisonniers; pendant le cours des hostilités, on leur donne, sur parole, une ville pour prison, ou, si on les retient dans des maisons d'arrêt, on ne les empêche de recevoir ni la visite de leurs amis, ni les

secours de leur famille. Les navigateurs qui passaient aux Indes allaient saluer Buonaparte. L'Angleterre aurait-elle été plus généreuse envers Napoléon que ne le serait la France envers Marie-Caroline? Cependant le Suppliant qui s'était livré à la foi britannique avait été enchaîné par ses hôtes, après avoir écrit au Prince Régent cette noble et touchante lettre :

« En butte aux factions qui divisent mon « pays, et à l'inimitié des grandes puissances « de l'Europe, j'ai consommé ma carrière « politique. Je viens, comme Thémistocle, « m'asseoir sur le foyer du peuple britan- « nique; je me mets sous la protection de ses « lois que je réclame de Votre Altesse Royale, « comme celle du plus puissant, du plus cons- « tant, du plus généreux de mes ennemis.

« Napoléon. »

En vertu d'une convention signée à Paris le 2 août 1815, Napoléon devint le captif de l'Europe, et les Anglais, ses ser-

gens, furent constitués ses geôliers. Rien de tout cela n'existe pour madame la duchesse de Berry : elle n'a point renversé des trônes ; elle n'a point mis les gouvernemens étrangers en péril ; elle n'a point été déclarée ennemie du repos du monde ; elle n'a fait trembler en France que des consciences surchargées et des mains enrichies de la dépouille de l'orphelin. Quelle ressemblance y a-t-il entre une femme désarmée appréhendée dans une maison particulière par des sbires de la police, et un homme saisi sur un champ de bataille le pistolet au poing? Jamais la guerre civile n'a été assimilée par les codes à la guerre étrangère ; sa dénomination même de guerre *civile* annonce la loi qui la régit.

Madame la duchesse de Berry est-elle détenue comme prisonnière d'Etat ? Nous serions donc arrivés à ces lois d'exception que j'ai prédites dès le premier moment à la révolution de juillet * ? Peut-il y avoir des

* Je crois devoir rappeler ici mes diverses prédictions. « Je suppose qu'on veut la liberté, surtout la liberté

prisonniers d'Etat, autrement des lettres de cachet, sous un gouvernement constitutionnel? Aujourd'hui madame la duchesse

« de la presse par laquelle et pour laquelle le peuple « vient de remporter une si étonnante victoire. Eh bien! « toute monarchie nouvelle sera forcée, ou plus tôt ou « plus tard, de bâillonner cette liberté. Napoléon lui-« même a-t-il pu l'admettre? Fille de nos malheurs, et « esclave de notre gloire, la liberté de la presse ne vit « en sûreté qu'avec un gouvernement dont les racines « sont déjà profondes. Une monarchie, bâtarde d'une « nuit sanglante, n'aurait-elle rien à redouter de l'indé-« pendance des opinions? Si ceux-ci peuvent prêcher « la république, ceux-là un autre système, ne craignez-« vous pas d'être bientôt obligés de recourir à des lois « d'exception, malgré l'anathème contre la censure « ajouté à l'article 8 de la Charte? »

(*Discours à la Chambre des Pairs, page* 4, 7 *août* 1830.)

« La monarchie du 29 juillet est dans une condition « absolue de gloire ou de lois d'exception : elle vit par « la presse et la presse la tue; sans gloire, elle sera dé-« vorée par la liberté; si elle attaque cette liberté, elle « périra. Il ferait beau nous voir, après avoir chassé « trois Rois avec des barricades pour la liberté de la « presse, élever de nouvelles barricades contre cette « liberté! »

. . . . . .

« Le gouvernement nouveau est un enfant qui ne

de Berry est prisonnière d'Etat; demain ce sera un chef de l'opposition républicaine ou légitimiste; après-demain tout homme désagréable au ministre en crédit ou au mignon en faveur. Brûlez la Charte-vérité,

« peut marcher qu'avec des lisières. Remettrons-nous « la nation au maillot? Ce terrible nourrisson, qui a « sucé le sang dans les bras de la Victoire à tant de « bivouacs, ne brisera-t-il pas ses langes? Il n'y avait « qu'une vieille souche profondément enracinée dans le « passé, qui pût être battue impunément des vents de « la liberté de la presse. »

(*De la Restauration et de la Monarchie élective*, *page* 11, 24 *mars* 1831.)

« Tôt ou tard le gouvernement de juillet sorti des en- « trailles de la liberté de la presse égorgera sa mère. »

(*De la nouvelle proposition relative au Bannissement de Charles X et de sa famille*, *p.* 61, *octobre* 1831.)

« Comment supposer que de sordides médiocrités sau- « vées du naufrage puissent employer ces principes (de « liberté)? elles les détestent; elles ne soupirent qu'après « des lois d'exception; elles voudraient prendre toutes « les libertés sous la couronne qu'elles ont forgée comme « sous une trappe. »

(*Courtes explications sur les* 12,000 *francs*, *etc.*, *page* 28, *avril* 1832.)

et n'insultez plus la France avec vos libertés dérisoires !

Tandis que j'argumentais, voici venir sur l'état de siége une loi qui met en lumière la débonnaireté de ma question; voici des lettres de cachet en grand, un moyen de résoudre les petites difficultés dont je m'embarrasse, et de lever mes scrupules sur l'arbitraire, puisqu'on va le rendre légal. Les articles 3, 5, 6 et 7 du fetfa présenté à la Chambre des pairs changent virtuellement la monarchie constitutionnelle en un despotisme oriental : c'est Constantinople ayant pour janissaires les eunuques de la Doctrine; ils portent seulement comme Mahmoud des *chalvari* à l'anglaise, en signe des progrès de la civilisation. Mais si les Français ne sont pas descendus au dernier degré de l'échelle des peuples, s'il est encore permis de parler de liberté sans rougir ou sans rire, je continuerai mes raisonnemens.

« Faites des discours, direz-vous, des bro-
« chures, des articles de journaux; sifflez,
« criez, tempêtez, mettez-vous en colère,

« appelez-en au ciel et aux enfers, ayez rai-
« son, cent mille fois raison; nous irons
« notre train; nous ne vous persécuterons
« nullement, nous applaudirons même à
« votre escrime, si vous portez les coups de
« bonne grâce. Au bout de trois jours, votre
« bruit ennuiera; on ne vous écoutera plus;
« on ne vous lira plus. Tout passe vite en
« France; on est toujours pour le plus fort :
« des succès, de l'argent et des bals, et les
« faibles, les nécessiteux, la jeunesse qui ne
« peut s'encrêper de votre vieux deuil, vien-
« dront à nous. Nous lâcherons sur vos la-
« mentations notre presse payée, et les rieurs
« seront de notre côté. »

Les dédains doivent partir d'en haut; quand ils viennent d'en bas, ils ne sont qu'une affectation comique. A quoi se réduit ce faste de paroles? à ce vers de La Fontaine :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

La fatuité gouvernementale fait-elle du

Digitized by Google

régime légal l'objet de ses moqueries? le regarde-t-elle comme l'argument des faibles et la raison des niais? Ah! c'est un grand droit que celui du plus fort, et bien étranger aux choses humaines, qui le nie! Mais avez-vous essayé la vigueur de votre bras? êtes-vous sûrs qu'il ne pliera point en maniant l'arbitraire? L'épée est plus lourde à porter que la férule.

Le fait brutal dure peu : il a péri vite sous les licteurs de la république; pour le conserver il fallut à Buonaparte quatorze années de victoires, et au bout de ce temps il passa : quatorze années si longues dans la vie d'un homme, sont bien courtes dans la vie d'un peuple. Vous direz : « Nous exer-« cerons le fait comme on ne l'a point encore « exercé; nous lui donnerons tous les avan-« tages du droit par le mélange de la force « et de l'équité, de la clémence et de la jus-« tice. »

Vous exercerez le fait à la manière de Dieu ; très-bien! Mais jusqu'ici vous l'avez conduit de la manière la moins intelligente

et la plus sauvage. Soyez impassibles; ayez vertu et génie, et puis nous verrons comment agira votre Divinité.

On insinue que les personnes dévouées à la haute prisonnière ont tort de presser le ministère; que ce qu'elles prennent pour une mesure de rigueur est une mesure d'indulgence. C'est pour la plus grande sûreté de Madame qu'on la retient dans une forteresse; c'est pour la soustraire au jugement que les *révolutionnaires* appellent de leurs vœux. Le gouvernement saura choisir le moment; il rendra la liberté à la captive. Soyons sans inquiétude: les destinées de la France, et peut-être celles de l'Europe, demeureront à l'abri sous une responsabilité équipollente à toute la grandeur de ces destinées.

Et quels sont ceux qui demandent qu'on leur confie ce trésor? Forment-ils un sénat d'hommes religieux, vénérables, blanchis dans les affaires publiques; d'hommes toujours fermes, toujours justes, dont la sagesse et la présence opposent seules

une barrière aux passions de la foule?

D'inextricables contradictions résultent de l'emploi insolite de l'arbitraire. Sur divers points de la France il y a des procès commencés au sujet de l'entreprise de MADAME. Cette princesse est elle-même *impliquée* dans deux de ces procès, et déjà, assure-t-on, des officiers du parquet la réclament: ces Catons de province seraient frappés sans pâlir de ces grandes ruines, *impavidum ferient ruinæ*. Qui fera cesser le conflit des magistrats et des ministres? Comment jugera-t-on diversement dans la même cause?

On ouvrira les portes de la prison à la Veuve, selon le bon plaisir et les événemens, demain, après-demain, dans un mois, à la fin de la session. Si le bon plaisir et les événemens demandent de tenir ces portes fermées, on continuera donc le rôle de guichetiers, toujours en violant la loi, toujours en narguant la constitution? Les ministres ne sont pas inamovibles: vous êtes des gens de placidité, je le crois; mais quels seront vos successeurs? Elisabeth ne trouva-t-elle pas

que Marie-Stuart, après dix-neuf ans de chaînes, avait conspiré au fond de son cachot, excité des mouvemens au dehors; qu'elle s'était entendue avec l'étranger et les ennemis de l'Etat ? D'un autre côté, au milieu des orages populaires, n'a-t-on jamais massacré dans les prisons?

Enfin, si j'étais porte-clef de la geôle, une idée me ferait frémir : je me dirais : il serait possible que Dieu dans sa miséricorde, appelât à la paix du ciel celle qui n'a trouvé sur la terre que tribulations; je me dirais : on n'a pas oublié le sort de l'orphelin du Temple. Lorsqu'un intérêt personnel si grand s'attache aux jours d'une princesse, lorsqu'une honte et une inimitié si naturelles doivent naître d'une captivité accusatrice d'une ingrate ambition, la calomnie peut sortir effroyable de ce concours de circonstances; le mensonge peut prendre dans l'histoire le caractère de la vérité. Regardez-y de près.

Plus on ajouterait de rigueurs aux souffrances de la prisonnière, plus on s'expose-

rait à des soupçons injurieux pour des hommes d'honneur, et que par cette raison ils doivent écarter. Madame est passée de la libre solitude des bois à la solitude esclave des prisons : privée de la lecture des journaux amis, elle seule ignore sa renommée, consolation des nobles âmes; elle ne sait pas l'intérêt général qu'elle inspire, et combien elle règne plus impérieusement au château de Blaye qu'au château des Tuileries.

Je ne mets point en doute les égards dérisoires dont Madame peut être l'objet. Elle disait elle-même à propos de Rosny : « On « prend la couronne de mon fils, et l'on a « soin de mes guenilles. » On prend donc la couronne du fils et on retient la mère en prison. Il ne manquera rien à celle-ci ; on lui permettra de recevoir des lettres ouvertes de ses libraires et des artistes qu'elle a protégés ; mais on refusera de lui faire passer les lettres des personnes qui s'empressent de mettre à ses pieds l'offre de leur dévouement. Elle se promènera dans l'inté-

Digitized by Google

rieur de la forteresse, mais accompagnée du commandant ou d'un gendarme; et la ville de Blaye deviendra un camp retranché d'espions. Elle aura un médecin si elle est malade, homme généreux et habile, mais qui ne sera pas néanmoins celui qu'elle aurait pu demander. On lui retirera ses compagnons d'infortune, mais on introduira un petit chien dans la loge de la lionne, pour qu'il y ait auprès d'elle un peu de fidélité. Madame sera bien nourrie; mais, avant de déposer les alimens sur sa table, ils auront été interrogés. Madame sera bien vêtue; mais les vêtemens qu'on lui rend ou qu'elle quitte seront décousus, déroulés, secoués, visités dans leurs plis et replis. Enfin elle pourra dessiner tout ce qu'elle aperçoit de l'empire de ses aieux, tous les espaces où elle devrait errer environnée d'hommages, et cette mer qui la porterait à des bords hospitaliers. Peut-on se mieux conduire? La mère de Henri V et les royalistes ne doivent-ils pas être remplis de la plus vive reconnaissance pour des procédés aussi obligeans?

La jeunesse et la santé de Madame n'ont pas impunément bravé des jours de fatigues et de souffrances; elle s'est inclinée sous le poids de ces mêmes années qui, en passant sur sa tête, ne lui devaient laisser que leurs printemps. Nous ne devons rien craindre d'extraordinaire pour elle, je le sais; nous ne sommes plus à l'époque où de faux prêtres se glissaient dans les cachots et livraient au tribunal d'hommes implacables le secret du tribunal d'un Dieu qui pardonne. Un nouveau Simon ne viendra point la nuit réveiller le courage, comme l'ancien Simon réveillait l'innocence. Le cordonnier quasi-légitimiste n'adressera point à la mère de Henri V dans les ténèbres, la question que le cordonnier conventionnel adressait au pauvre petit Louis XVII: « Capet, dors-tu? » Mais le chagrin ne peut-il pas remplir l'office du réveilleur du Temple? Il m'est impossible d'être touché des bienfaits de l'arbitraire que l'on prodigue à Marie-Caroline; je craindrais que ces bienfaits ne devinssent la source de quelque nouvelle douleur; il

m'en coûterait trop de rappeler ce que je disais naguère au sujet de certains spectres qui hantent certain château. J'espère, dans l'intérêt du repos des nuits de la puissance même que je combats, j'espère n'être jamais forcé de joindre à ces apparitions celle d'une femme demi-brûlée, traînant des fers et portant son enfant nu dans ses bras ; députation de fantômes qui viendrait complimenter un fantôme de Roi.

On demande comment la légitimité aurait traité un membre de la famille Buonaparte, s'il eût mis le pied sur le sol français? Je l'ignore ; je sais seulement que ministre des affaires étrangères sous Louis XVIII, j'ai donné un passeport à une femme de la famille de Napoléon. Buonaparte ne devait rien aux Bourbons ; il tua le duc d'Enghien, mais aussi il se contenta de renvoyer le duc d'Angoulême qu'il avait pris les armes à la main. Les Bourbons ne devaient rien à Buonaparte, et quand ils auraient agi avec rigueur contre sa famille, le procédé eût été peu généreux, mais non extraordinaire.

Dans le cas actuel, les choses et les personnes sont-elles placées dans les mêmes conditions? Les rapports sont-ils de familles ennemies et étrangères à familles ennemies et étrangères, ou sont-ils de parens à parens, de Bourbons à Bourbons? Aurais-je besoin d'expliquer de quelle nature sont ces rapports?

Après l'usage de l'*arbitraire*, vient l'emploi du *despotisme* auquel on associerait les Chambres. On leur présenterait un bill d'*attainder;* on ferait revivre dans le jeune parlement français une violence du moyen âge, au moment même où elle tombe en désuétude dans le vieux parlement d'Angleterre, flétrie qu'elle est par ces paroles de Fox : « Quand un homme est une fois « au pouvoir de ses accusateurs et de ses « juges, il ne peut être redoutable à ce « degré qui saurait seul justifier (si quel- « que chose le peut) la violation des règles « essentielles de la procédure criminelle. » *When a man is once in the power of his*

accusers and his judges, he can no longer be formidable in that degree which alone can justify (if any thing can) the violation of the substantial rules of criminal proceedings.

Que serait la loi proposée à la législature aux termes de l'ordonnance du 9 novembre? Se réduirait-t-elle à une simple permission accordée aux ministres d'user de l'arbitraire contre madame la duchesse de Berry? En vertu de cette dispense des lois, les ministres seraient-ils autorisés à détenir la Princesse, soit jusqu'après la pacification de la Vendée, soit jusqu'après la guerre de Hollande, ou après la guerre européenne, si elle avait lieu, ou après le désarmement général, etc.?

En principe, les Trois Pouvoirs sont aptes à rapporter des lois; mais tant que ces lois subsistent, ils n'ont la capacité d'en excepter personne. Il n'est pas vrai que les Trois Pouvoirs peuvent tout; ils ne peuvent aller contre l'essence et la nature des choses. Un peuple n'a pas le droit d'attenter

à ses libertés et de les vendre à un despote; il n'a pas le droit de créer des esclaves; il n'a pas le droit de livrer le sol de la patrie et l'indépendance nationale à une puissance étrangère; il n'a pas le droit de confisquer la propriété; il n'a pas le droit d'interrompre le cours ordinaire de la justice, et d'enlever le prévenu à ses juges naturels; il n'a pas le droit de condamner l'innocence; il n'a pas le droit d'autoriser le vol, le rapt, l'assassinat, de légaliser les infractions à la morale publique et religieuse; en un mot il n'a pas *le droit du mal*, ou s'il l'a, la société finit.

Que s'il existe des précédens de cette nature, ils ne peuvent être invoqués : on trouve des précédens de tous les forfaits, s'ensuit-il que tous les forfaits sont licites?

Ainsi, les chambres ne sauraient agir ou déléguer le pouvoir d'agir *arbitrairement* contre madame la duchesse de Berry, et ensemblement elles ne sauraient promulguer contre sa personne une loi entachée de rétroactivité. Si elles opposent à la raison

pure l'action violente de leur volonté; si elles s'écrient : « Nous voulons parce que nous « voulons, parce que nous sommes là, parce « qu'il n'y a rien à dire contre une *majorité* « qui vote et décrète, » je me tais; mais aussi il n'y a rien à objecter aux grenadiers qui ferment les portes d'une chambre législative ou qui font sauter les législateurs par les fenêtres : c'est l'omnipotence *reconnue* de la *majorité*.

La permission de garder MADAME jusqu'à telle époque, jusqu'à tel événement accompli, ramènerait (à part l'illégalité flagrante de la mesure) les inconvéniens d'un long emprisonnement, signalés plus haut. Les ministres seraient d'autant moins pressés de lâcher leur proie, qu'ils renverraient aux Chambres la responsabilité de l'avenir.

Fera-t-on entendre, en demandant au despotisme parlementaire le privilége de l'arbitraire ministériel, que la détention de MADAME se changera, Dieu aidant, en protocoles?

J'ai déjà fait observer qu'il n'y a nulle

similitude entre la position de Buonaparte captif de l'Europe, après la défaite de Waterloo, et Marie-Caroline prisonnière de la police, après la victoire de Nantes. De quoi Madame serait-elle coupable envers les Rois légitimes? d'être venue réclamer la légitimité chez une nation, où la chute de la légitimité entraîne celle de la légitimité chez les autres peuples? Le discord de Marie-Caroline et de Louis-Philippe, d'un oncle et d'une nièce, ne regarde que les parties contendantes. On peut admettre qu'il y ait des Rois assez faibles pour refuser un asile à la mère de Henri V; mais pourrait-on supposer qu'il s'en trouvât d'assez vils pour la détenir en ôtage, afin de calmer les frayeurs de la royauté quasi-légitime? Des monarques qui se changeraient en recors de la souveraineté populaire, augureraient l'abolition prochaine des monarchies: quelle nation s'obstinerait à conserver une forme de gouvernement, déshonorée, et qui manquerait de son principe vital?

Enfin, est-ce un arrêt en matière crimi-

nelle, un bill d'*attainder* que les Chambres seraient appelées à porter?

Ce cas échéant, les Chambres se métamorphoseraient en Commission, ou en Cour prévôtale; tribunal même plus terrible encore, prononçant sans appel et sans révision, faisant lui-même la loi qu'il applique, agissant dans la double et monstrueuse capacité de corps politique et de corps judiciaire, confondant toutes les juridictions, empiétant sur tous les pouvoirs, rendant la sentence dans l'absence de l'accusé, sans l'avoir entendu, sans l'avoir interrogé, sans lui accorder de défenseurs, sans avoir examiné les pièces contradictoirement débattues, sans avoir ouï les dépositions des témoins.

On m'a refusé, on a refusé à plusieurs autres citoyens l'honneur d'offrir nos services à la Prisonnière. Puisqu'il n'y a pas de procès, assure-t-on, il n'y aura pas de plaidoirie: c'est un coup d'État; c'est une affaire de Chambres; la législation statuera.

N'abusez pas des mots : quoi! il n'y a pas de procès, lorsque la liberté et la vie du pré-

venu dépendent de l'arrêt que des hommes qui ne sont pas ses juges naturels, pourront prononcer contre lui! Ce jugement par les deux Chambres serait de même nature que le jugement rendu par la Convention, supposant celle-ci divisée en deux sections lors du procès de Louis XVI: toutefois, la Convention accorda des défenseurs au Roi martyr.

Ce qui m'étonnerait autant que les déductions précédentes, serait le consentement des législateurs à violer les lois, à se laisser transformer en Convention, à se charger des éventualités de l'inconstance humaine : un accident ferme les portes d'un cachot, un accident les ouvre. Que les ministres consomment leur victoire; qu'ils tirent eux-mêmes les verroux sur une femme et munissent les fenêtres de grilles et d'abat-jours; les députés n'ont pas besoin de leur prêter assistance. Louis XVI, Marie-Antoinette, Madame Élisabeth, Louis XVII, le duc d'Enghien, le duc de Berry, n'est-ce pas assez d'expiations? Ravaillac aurait-il laissé au

cœur du Béarnais quelque goutte de sang non encore répandue? La cherche qui voudra : la nation ne consent pas à déblayer la tombe où gisent pêle-mêle les cendres de Saint-Denis.

J'ai déroulé la série des mesures *arbitraires* et *despotiques* dont on use et pourrait user envers MADAME; parcourons maintenant le cercle *des lois* telles que doivent les comprendre les hommes de juillet de différentes nuances.

Je me fais un moment l'homme de ce qui est, et je dis :

Madame la duchesse de Berry doit être jugée ou d'après la loi d'exception rendue contre sa famille, ou d'après la loi commune. Dans la première hypothèse, le jugement est prononcé; il suffit de l'exécuter. Le décret Bricqueville n'a pu supposer que Marie-Caroline reviendrait en France uniquement pour se promener aux Tuileries; il a prévu, et dû prévoir, qu'elle ne reparaîtrait sur le sol français que dans un but

politique. Néanmoins ce décret n'a prononcé aucune pénalité; il s'est contenté de forcer la Bannie à garder le Ban qu'elle aurait rompu.

C'est en effet tout ce que le bon sens demandait; il eût été atroce d'établir une peine plus grave pour une mère tutrice impétrant le bien d'un mineur. Le rapporteur de la loi Bricqueville a déclaré, il est vrai, que si, *oubliant la clémence d'un grand peuple, ils venaient* (les princes déchus) *provoquer à la guerre civile et tramer des complots, dégradés de leurs dignités, dépouillés de leur puissance, ils* TOMBERAIENT COMME UN ACCUSÉ VULGAIRE SOUS L'ACTION ORDINAIRE DES LOIS. Mais ce sont là de ces concessions oratoires sans conséquence, que l'on hasarde à la tribune quand on veut faire passer une loi. L'opinion du rapporteur n'est pas introduite dans la loi même; or, les magistrats connaissent ce qui est du texte légal et non du commentaire.

Le vaisseau qui a transporté MADAME à Blaye la devait déposer sur une rive étran-

gère; libre aux ministres à parer aux inconvéniens de son retour, dans l'intérêt de qui de droit ou de qui de fait. Par cette conduite les hommes de police se seraient montrés hommes d'Etat : la détermination à laquelle on s'est arrêté, n'a laissé vivre que le renom des premiers.

Si l'on eût transporté MADAME hors de France, elle fût revenue. Ceux qui pour justifier leur système ont recours à cette objection, sont-ils de bonne foi? On ne renouvelle pas de pareilles entreprises; Buonaparte n'aurait pas recommencé les Cent-jours. MADAME a vu par elle-même que le royalisme en France a changé d'esprit : la Bretagne et la Vendée sont toujours courageuses et fidèles, mais la forme de leur dévouement a subi les modifications du siècle.

La loi d'exception abandonnée, d'autres esprits de juillet, plus résolus, soutiennent que la monarchie démocratique n'admet point d'exception pour les familles royales, parce qu'il n'y a point de familles privilégiées, que la loi commune est applicable à

tous. Alors ce n'est pas devant la Cour des pairs que MADAME devrait être renvoyée, comme quelques uns le veulent, mais devant une Cour d'assises.

La première Cour, outre son vice de haut tribunal, serait dans le procès juge et partie. La Chambre du Luxembourg, quoique mutilée et dénaturée, n'en tire pas moins sa source de la royauté légitime. Or les membres de cette Chambre seraient forcés de se récuser ou comme amis ou comme ennemis de la nièce de Louis XVIII et de la fille de Charles X. Pourraient-ils appeler la veuve du duc de Berry à la barre où ils ont jugé Louvel? Enfin les Chambres législatives sont radicalement incompétentes, je l'ai déjà montré, à s'ériger, dans le cas actuel, en Cour de justice contre le texte précis de la loi civile et de la loi politique; elles sont contre ce texte, sans caractère, sans juridiction, et sans droit.

Restent donc pour les hommes de juillet, inflexibles dans leur principe, les Cours d'assises. La difficulté est de trouver des Cours

d'assises qui jugent et des jurés qui condamnent; la difficulté est de mettre en cause madame la duchesse de Berry sans déchaîner les opinions, sans exposer la paix publique, à moins qu'on ne sentencie la Prisonnière, à huis-clos par Commissaires, dans un château fort : ça s'est vu à Vincennes.

On prétend effrayer par les Cours d'assises les amis de la légitimité; ils devraient trembler au seul nom de jury, selon des hommes honnêtes et candides, qui, s'ils n'ont pas le cœur à la poitrine, le portent du moins au front; mais nous ne sommes pas si épouvantés de l'appel au peuple et du jury que les humbles sujets de la fausse légitimité. L'opinion extrême qui nous est contraire, arriverait logiquement à demander la mort de Marie-Caroline; mauvais calcul pour cette opinion; elle gagnerait une tête et perdrait une couronne. Nous, nous arriverions logiquement à ne voir dans les périls d'une princesse infortunée que la chute immédiate du sceptre nouveau et la restitution du vieux sceptre à une main innocente.

En Cour d'assises vous seriez placés sur un terrain peu solide : d'accusateurs vous deviendriez accusés ; on vous rétorquerait vos argumens.

Diriez-vous que madame la duchesse de Berry a cherché à renverser l'ordre de successibilité à la couronne?

L'avocat de la partie adverse vous répondrait : c'est vous qui avez renversé cet ordre ; il vous demanderait quel est le délinquant le plus audacieux de celui qui attaque une succession de trente-six mois de durée, ou de celui qui interrompt une succession de huit siècles.

Parleriez-vous de complot contre l'Etat?

L'avocat de la partie adverse vous répliquerait : c'est vous qui avez formé ces complots, qui les avez avoués à la tribune et dans vos écrits, vous qui vous êtes vantés d'avoir été pendant quatorze ans en conspiration flagrante contre le gouvernement existant et par vous reconnu.

Prétexteriez-vous de guerre civile?

L'avocat de la partie adverse vous somme-

rait de dire de quel nom vous appelez ce qui s'est passé au mois de juillet 1830.

Vous vous écrieriez que la guerre civile de ces journées n'a pas été votre ouvrage; qu'elle a été le fruit des Ordonnances; que Louis-Philippe n'a consenti à recevoir la couronne que pour arrêter l'effusion du sang, sauver la France de la république, de l'anarchie, de la guerre étrangère : soit.

Mais madame la duchesse de Berry et son fils sont-ils coupables des Ordonnances? Si la branche aînée a mérité son sort, parce qu'elle a souffert que ses ministres attentassent au pacte constitutionnel, que mérite la branche cadette pour avoir permis que ses agens surpassassent l'arbitraire rêvé par ceux de la Restauration? Ne serait-il pas juste de traiter la quasi-légitimité comme la légitimité?

Vous qui entreprenez aujourd'hui, pour soutenir le trône de Louis-Philippe; ce que vous reprochez à M. de Polignac d'avoir entrepris pour prévenir, selon lui, la chute du trône de Charles X; vous qui avez fait la

guerre civile à Paris au profit de votre Roi, comme madame la duchesse de Berry l'a faite, dites-vous, dans l'Ouest au profit de Henri V, soyez conséquens : ou mettez la captive en liberté, ou enfermez ses geôliers avec elle.

Les troubles avaient éclaté dans l'Ouest à cause du brisement des croix et de l'insoumission des réfractaires, antérieurement (et ont continué postérieurement) à la présence de Madame : il y a eu plus de sang versé avant qu'après l'arrivée de cette Princesse.

Napoléon vainqueur de tant de monarques, avait adouci la conscription dans la Vendée : il fallait que des Roland à qui ces mêmes rois commandent d'être *sages*, fissent cependant quelque part leurs premières armes : ils choisirent le sol français.

Madame la duchesse de Berry n'*a donc point commencé la guerre civile* : cette guerre a dû sa naissance à la *royauté élective*, non à la *royauté héréditaire*.

Vous ne pouvez pas exiger que la mère

de Henri V admette le principe dont vous partez, qu'elle vous reconnaisse pour un gouvernement légitime, qu'elle trouve que vous avez bien fait d'ôter la couronne à son fils. Aux yeux de cette princesse, votre gouvernement est usurpateur; il n'a pas de droit; or il n'y a pas lésion, là où le droit n'existe pas, à moins que l'on n'appelle fauteur de guerre civile le propriétaire qui rentrerait dans sa maison dont on se serait emparé de force.

La royauté, direz-vous à l'avocat qui plaiderait ce moyen, n'est point le patrimoine d'une famille; une nation n'appartient pas à un roi, comme un troupeau appartient à un berger.

Le défenseur conviendra sans peine qu'une nation n'appartient pas à un roi; mais il soutiendra que la royauté est une propriété tant que Dieu et le peuple, qui en sont les sources dans les deux systèmes opposés, ne l'ont pas retirée aux donataires. Or ni Dieu, ni le *peuple* (on va bientôt le prouver) n'ont encore prononcé le divorce entre les héri-

tiers directs de Henri IV et les Français.

Mais la duchesse de Berry a ordonné des prises d'armes, des levées d'hommes. Par ces faits il demeure constant qu'elle a voulu la guerre civile, qu'il y a eu commencement d'exécution.

Le défenseur vous dirait qu'en admettant même votre assertion, un particulier qui ferait des proclamations militaires pourrait être prévenu de guerre civile; mais que Madame, agissant de la sorte, n'aurait fait qu'user d'un droit de souveraineté dont elle se regarde investie comme régente. En levant des soldats en vertu de la Charte de 1814, elle aurait cru ne pas plus sortir de l'ordre constitutionnel que Louis-Philippe ne le croit, en levant des soldats en vertu de la Charte de 1830.

Vous ne reconnaissez plus la Charte de 1814. Madame ne reconnaît pas la Charte de 1830.

Il y a eu rébellion : oui, rébellion contre le rebelle, vous dirait l'avocat raisonnant dans le principe que pose le Défendeur.

Madame la duchesse de Berry vient-elle, après une longue possession du fait, réclamer, comme le Prétendant anglais, un droit contre lequel le temps a prescrit? Vient-elle troubler des intérêts acquis, des transactions passées de bonne foi sous l'empire des lois existantes? Vient-elle se montrer à des hommes qui ne la connaissent plus?

Non; l'accident est d'hier; il semble que la Princesse ne nous ait pas quittés, que nous la voyions encore se mêler à nos plaisirs et à nos peines. Les générations nées sous Louis-Philippe ne comptent encore que quelques jours, et ce monde au berceau ne protestera point contre les sollicitudes d'une mère.

Mais encore une fois, vous êtes les plus forts! sans doute: c'est toujours à cette raison du loup que nous aimons à forcer votre argumentation de reculer.

Il serait impossible de plaider contre Madame, comme on plaiderait contre un accusé dans une condition *privée*. Rien de

ce que vous diriez contre elle ne lui irait; les mots changeraient d'acception, et partout où vous trouveriez un délit, elle trouverait un droit. Dans le système légitimiste, c'est d'elle par la royauté de son fils, qu'émane toute justice : en jugeant MADAME, vous mettriez en jugement la loi personnifiée dans l'autorité qui la représente.

MADAME, portant elle-même la couronne, l'eût dédaignée (et en vérité je ne sais quel plaisir on prendrait à la couronne en ce siècle); mais, comme mère, MADAME avait des devoirs à remplir. Elle peut dire dans un autre sens, ce que Marie-Antoinette dit au tribunal des tigres : « J'en appelle à toutes les mères. » Quelle mère livrerait l'héritage de son enfant, ne ferait pour le lui conserver le sacrifice de son repos et de sa vie, surtout si cet enfant est privé de son père, et qu'il soit faible et trahi? Cet enfant est-il le légataire de saint Louis et de Henri IV, est-il sorti du sein maternel sous un coup de poignard, l'avenir des peuples se rattache-

t-il à sa tête? Oh! une mère abandonnerait-elle alors lâchement et sans combat, ces doubles destinées!

Henri V peut régner demain; il peut ne régner que dans dix ans, il peut ne régner jamais : l'édifice actuel pourrait écrouler, et il n'est pas démontré que l'Enfant du miracle sortît de ses ruines. Madame a l'âme assez ferme pour supposer sans en être abattue, un jugement du maître des hommes qui replongerait aux sources populaires la race puisée dans ces sources : elle a de même le cœur assez grand pour nourrir de justes espérances sans en être enivrée. Il n'est donné à personne de pénétrer les conseils de la Providence, et dans l'inconnu de ces conseils, Madame a dû agir comme s'ils étaient favorables au sang des deux Rois, Saint et Martyr, qui vivent et prient devant le trône éternel. L'événement, quel qu'il soit, sera de Dieu; ce qui n'empêche pas une mère d'y rattacher la prévoyance de la sagesse humaine.

Digitized by Google

Des princes devanciers de MADAME, ont passé par les mêmes épreuves. Charles VII était donc fauteur de guerre civile, lorsqu'il prenait à Poitiers la qualité de régent du royaume, lorsqu'un gouvernement livré aux Anglais citait l'héritier du trône à la *Table de Marbre*, le jugeait par contumace avec tous *ses complices*, et *le bannissait à perpétuité?* Henri IV était donc fauteur de guerre civile lorsqu'il combattait à Ivry, tandis que les Etats de Paris prétendaient gouverner la France et se choisir un Roi, tandis que le *Béarnais* excommunié était traité par les Ligueurs comme l'ennemi de la paix publique et le plus méprisable des hommes? Entre Charles VII, Henri IV et Marie-Caroline, il n'y a que la différence du succès: si l'admiration se proportionne à la grandeur du péril, et à la faiblesse des moyens de celui qui s'y expose, Marie-Caroline l'emporte sur ses aïeux.

Un fait presque pareil à celui qui se passe sous nos yeux, s'accomplit en ce moment loin de nous, avec l'aide et aux applaudisse-

mens des partis qui incriminent le même fait en France. Un prince émigré réclame la couronne pour sa fille; il invoque le principe de la légitimité contre son propre frère, lequel il avait déclaré lieutenant-général du royaume et qui s'est emparé du trône à l'aide d'une assemblée politique. La position est identique avec celle de madame la duchesse de Berry, à cette différence près que MADAME est venue *seule* postuler une couronne, et que don Pèdre est débarqué sous la protection d'une troupe d'*étrangers* fournis par la France et l'Angleterre. Ces deux puissances approuvent la légitimité et la guerre civile à Porto, et les condamnent dans la Vendée; elles rient de ces contradictions grossières; le jour viendra qu'elles en pleureront. Quoi qu'on en dise, la loi morale prime en dernier ressort; la pérennité de l'injustice humaine ne détruit point l'éternité de la justice divine.

On crie avec raison contre la guerre civile; mais ceux qui déclament avec le plus de véhémence, ne sont-ils pas ceux qui n'ont pas

assez de louanges pour l'expédition des Cent-jours? Sauf erreur, c'était pourtant là de la guerre civile, et de la guerre civile assez funeste, puisqu'elle a coûté à la France deux milliards et une nouvelle invasion de l'étranger. Dans son acte de Fontainebleau, 1814, Napoléon avait déclaré qu'il renonçait pour lui et ses héritiers au trône de France et d'Italie : Madame la duchesse de Berry n'a jamais renoncé pour son fils à la couronne de France.

Toutes les guerres civiles sont-elles si criminelles? Une province, un pays ne peuvent-ils prendre les armes, quand ils se sentent blessés par le gouvernement auquel ils obéissaient? Alors pourquoi vos compatissances pour le soulèvement de la Pologne, et vos anathèmes contre le soulèvement de la Vendée? La Vendée doit se trouver heureuse sous vos lois! Apparemment qu'elle n'est pas de cet avis : pardonnez à son ignorance de ne pas sentir tout ce qu'il y a d'a-

ménité dans vos lumières, et de bonheur dans votre oppression.

Les Bourbons ne sont point venus sur la terre de France pendant la Révolution; ils ne voulaient pas la guerre civile, et la Révolution a dit qu'ils n'avaient pas eu le courage de se mettre à la tête de leurs partisans. Madame est venue, et la Révolution dit qu'elle apporte la guerre civile. Que faut-il donc qu'ils fassent ces Bourbons, entre des reproches si opposés?

On ne serait pas plus à l'abri, en se retranchant dans l'argument de la souveraineté du peuple, et l'on se condamnerait à entendre des choses dures. Le champion de la Princesse ne refuserait pas de vous suivre en ce champ clos. Là, sans vous nier le principe, il vous demanderait comment quelques députés sans mandat, comment une Chambre des pairs mutilée, ont eu le droit de disposer de la couronne, au nom du peuple qui n'avait pas été préalablement consulté? Où et quand ce peuple a-t-il été réuni pour décider dans une aussi grande affaire et nommer ses re-

présentans *ad hoc?* Au défaut d'une convocation régulière, les citoyens ont-ils du moins été admis à écrire ou à faire écrire leur vote sur des registres dans les diverses communes de France? Arguerez-vous de la *nécessité*, de l'impossibilité où l'on était par la soudaineté des événemens, de mander le peuple? Alors pourquoi n'a-t-il pas été appelé plus tard à la ratification de l'acte perpétré?

« Il vous va mal, continuerait le défen-
« seur, de vous armer de la souveraineté du
« peuple, vous qui avez assommé, fusillé,
« canonné ce peuple, dont vous vous vantez
« de tenir vos pouvoirs, quand ce même peu-
« ple vous accusait de n'avoir pas tenu vos
« promesses. Une loi de la monarchie nous a
« été transmise depuis l'établissement des
« Francs sur le sol gallo-romain : la succes-
« sion linéale agnatique pour le chef de
« l'Etat. Et cette loi reconnue à travers les
« changemens de formes politiques, sous
« la monarchie féodale, sous la monarchie
« des Etats-Généraux, sous la monarchie des
« parlemens, sous la monarchie absolue,

« sous la monarchie constitutionnelle de 1789
« et de 1814, serait renversée par une insur-
« rection de quelques ouvriers de Paris, et
« non par le *délibéré commun de la nation!*
« Et chose étrange, on prétendrait rétablir
« cette loi en sautant ou retranchant un
« anneau de la chaîne, et recommençant une
« *légitimité!*

« Lors de la seconde abdication de Buo-
« naparte, une vive discussion s'engagea
« dans la Chambre des députés sur la succes-
« sion au trône impérial, M. Boulay de la
« Meurthe prit la parole et dit :

« N'avons-nous pas une monarchie consti-
« tutionnelle? L'Empereur mort, l'Empereur
« vit. Napoléon Ier a déclaré son abdication;
« vous l'avez acceptée: par cela seul, par la
« force des choses, par une conséquence ir-
« résistible, Napoléon II est Empereur des
« Français. *Vous ne pouvez pas même déli-*
« *bérer. Nos lois fondamentales ont décidé la*
« *question*..... L'abdication de l'Empereur est
« indivisible..... Nous sommes entourés de
« beaucoup d'intrigans et de factieux qui

« voudraient faire déclarer le trône vacant....
« Je veux aller plus loin..... Je veux mettre
« le doigt sur la plaie. *Il existe une faction*
« *d'Orléans.... On a beau m'interrompre, je*
« *parle d'après des renseignemens certains....*
« Je sais que cette faction est purement roya-
« liste. Je sais que son but secret est d'en-
« tretenir des intelligences parmi les pa-
« triotes. Au reste, il n'est pas certain que
« le duc d'Orléans voulût accepter la cou-
« ronne; mais, s'il l'acceptait, ce serait sans
« doute pour la rendre à Louis XVIII. »

« Ainsi disait M. Boulay de la Meurthe, et
« madame la duchesse de Berry raisonne d'a-
« près vos propres principes, prend acte de
« vos propres aveux. *Le Roi est mort* par l'ab-
« dication, *le Roi vit* dans Henri V. L'abdica-
« tion a été acceptée, car elle a été solennelle-
« ment déposée dans les archives de l'État.

« Une autorité plus récente et non moins
« grave vient à l'appui de la légitimité : « S'il
« y a au monde, dit un savant jurisconsulte,
« aussi incisif par sa parole que prépondérant
« par sa position politique; s'il y a au monde

« une chose absolue, et qui n'admette pas le « plus ou le moins, c'est la légitimité. Elle « existe ou elle n'existe pas; mais une quasi- « légitimité est la plus grande des absurdités. « Si la branche aînée n'est pas valablement « déchue, si elle a conservé quelques droits, « la branche cadette, quelque proche en « degré qu'elle fût du trône, n'en est pas « moins réputée usurpatrice aux yeux des « logiciens de la légitimité. Il y a entre elle « et ses ainés, comme Bossuet le disait du « dauphin relativement au roi, *il y a toute « l'épaisseur d'un royaume.* »

« Ainsi parle M. Dupin : En réclamant la « couronne de son fils, MADAME a non seu- « lement réclamé ce qu'elle a cru son droit, « mais encore les droits des Français, dont « toutes les opinions sont en instance. La na- « tion ne veut pas de la *légitimité :* qui vous « l'a dit? ceux qui se sont emparés des pou- « voirs sans consulter le peuple, et qui ont « la prétention de les rendre légitimes! La na- « tion ne veut pas de la *république :* qui vous « l'a dit? ceux qui ont violé toutes les liber-

« tés par l'état de siége, et qui se vantaient « de fonder une monarchie *républicaine!*

« On ne saurait objecter à MADAME les « sentimens de la France puisqu'ils lui sont « *légalement* inconnus, et elle doit penser « qu'en défendant ses propres intérêts, elle « défend les droits de tous. »

Voilà ce que vous dirait l'avocat. Lancez la cause dans les plus hautes régions des doctrines sociales; avancez que la légitimité n'est qu'un dogme abandonné auquel personne n'a foi, un système inapplicable aux temps et aux mœurs; dites qu'il n'y a plus de passions dans la société, que l'on ne doit pas troubler les Etats pour une chimère, tenter vainement de reculer vers le passé; dites qu'en redemandant la branche aînée des Bourbons c'est ne rien concevoir à la marche de l'intelligence humaine, ne montrer aucune connaissance de son siècle, se jeter dans des entreprises de roman qui n'amusent plus même les esprits devenus positifs.

En ce cas pourquoi parler de procès, de tribunal, de poursuites? On ne met pas en

jugement un *roman;* on n'exécute pas une *idée*. MADAME n'est-elle qu'une *opinion* morte en France? il suffit de la reporter à l'étranger. Puisque vous prenez la cause philosophiquement, prononcez d'une manière philosophique; mettez les parties dos à dos et renvoyez-les hors de cour.

Les outrages à la légitimité pouvaient avoir un but sous la République et l'Empire; dans l'ordre actuel ils sont imbéciles. L'abdication de Charles X et de Louis XIX étant maintenue, la Quasi-légitimité n'est séparée de la Légitimité que par une seule tête. Si donc la mort venait à cueillir cette jeune tête, on se retrouverait en face de la Légitimité gorgée des lois d'exception dont elle s'engraisse sous le masque populaire. Que feraient alors les flatteurs de Louis-Philippe en présence des malédictions qu'ils ont prononcées contre elle? Continueraient-ils leur blasphème, tandis que moi, au milieu de mes répugnances et de mes regrets, conséquent jusqu'au bout, et ne pouvant avoir la République, je serais forcé de crier de nouveau: *le Roi est*

mort, vive le Roi! Quelle double péripétie!

Que les raisons précédentes soient méprisées; qu'on ose les entendre et les braver en Cour d'assises; qu'on fasse comparaître *l'Accusée* entre deux gendarmes, devant des magistrats qui ne pouvant être ses juges, ne seraient que des commissaires ou des bourreaux : *licet per me.*

Avocat Juste-Milieu, levez-vous. Bonnetez le soleil et parlez haut et clair devant l'Europe attentive.

Établissez doctement que Caroline-Ferdinande de Sicile, veuve Berry, nièce de feu Marie-Antoinette d'Autriche, veuve Capet, est coupable de réclamation envers un homme réputé oncle et tuteur d'un orphelin nommé Henri, lequel oncle et tuteur serait, selon le dire calomnieux de *l'Accusée*, détenteur de la couronne d'un pupille, lequel pupille prétend impudemment avoir été Roi sans conteste, depuis le jour de l'abdication du ci-devant Charles X et de

l'ex-Dauphin, jusqu'au jour de l'élection du Roi des Français.

Dites que la couronne n'a point été arrachée du bout d'une lance, mais saisie par la volonté du peuple non assemblé, saisie sur un berceau où veillait pour toute garde une mère. Venez raconter que cette mère attaque une autorité qui a élevé la France au comble de la prospérité, et non un gouvernement qui, violant son propre principe, se serait maintenu au dam de l'honneur et des libertés de cette France. Peignez-nous l'effroi que vous a inspiré une formidable invasion, l'invasion d'une femme. Attendrissez-nous sur le malheur d'une royauté accablée du sceptre de saint Louis, touchant une grosse liste civile, en conservant un énorme patrimoine; une royauté condamnée à dormir dans des palais au milieu d'une famille brillante et heureuse; une royauté qui n'a point mangé le pain de l'aumône, qui n'a point été traquée, poursuivie par des gendarmes. Et une insolente femme n'aurait pas respecté

la douleur de ces prospérités usurpées sur elle!

Comment! précipitée des délices de la vie dans un abîme d'infortune, elle a bivouaqué traîtreusement dans les bois, dans les marais, sur les rochers! Tantôt villageoise, tantôt marinière, le Républicain ou le Royaliste qui l'ont reconnue lui ont gardé le secret du malheur. Elle a reçu l'hospitalité au foyer des pâtres ou aux croix plantées sur les champs de bataille en mémoire des laboureurs vendéens. Elle a combattu la nuit avec une poignée de Brigands dans un château en flammes, au bruit des fanfares qui s'élevaient du milieu de l'incendie. Elle a traversé les rivières à la nage, bravé les balles de l'ennemi, les piéges des espions: peut-elle repousser cette masse accablante de faits? Et cette veuve, errante sans pain auprès de ceux qu'elle avait nourris, sans vêtemens auprès de ceux qu'elle avait vêtus, sans asile dans le prétendu royaume de son fils, ose par un dernier attentat terminer son aventure de mère dans une pri-

son, à travers une tempête, en sortant d'un brasier : quelle félonie !

A l'appui de cette plaidoirie, que les juges fassent comparaître d'abord Louis-Philippe comme témoin à charge ou à décharge, si mieux n'aime se récuser comme parent. Ensuite, que les juges confrontent avec l'*Accusée* le descendant du Grand Traître ; que l'Iscariote en qui Satan était entré, *intravit Satanas in Judam*, dise combien il a reçu de deniers pour le marché ; comment un demi-million a été disputé, liardé en escompte de la vente d'une femme, d'une veuve, d'une mère. Puis on fera le comput des sueurs que les ministres ont versées pour se saisir de l'*Accusée*, remarquant, à l'honneur d'iceux, que la police de Fouché fut bien plus longtemps à se saisir de Pichegru, de Moreau, de Cadoudal et de Condé dit d'Enghien. Puis, d'après l'expertise des lieux, il sera prouvé que l'*Accusée* a été seize heures à la gehenne de feu, dans un espace trop étroit où quatre personnes pouvaient à peine respirer ; ce qui a fait dire contumélieusement

à la Torturée qu'on lui faisait la guerre *à la saint Laurent*. Or, Caroline-Ferdinande étant pressée par ses complices contre la plaque ardente, le feu aurait pris deux fois à ses vêtemens; et, à chaque coup que les gendarmes portaient en dehors contre l'âtre embrasé, la commotion se serait étendue au cœur de la délinquante, et lui aurait fait vomir des bouillons de sang.

Puis, en présence de l'image du Christ, on déposera, comme pièce de conviction, sur le bureau, la robe brûlée, car il faut qu'il y ait toujours une robe jetée au sort dans ces marchés de Judas. Puis, après avoir reconnu que l'*Accusée* est la même dont le mari fut coustellé, la même qui demanda la grâce de ceux qui étaient prévenus d'avoir voulu attenter jusque dans son sein à la vie d'un enfant qui devait lui coûter tant de larmes, la même qui secourut les infortunés, qui offrit aux pauvres attaqués du fléau le denier de la veuve, la même qui s'est exposée à mille périls pour remplir les devoirs de mère : par tous ces faits, la femme Berry,

dûment atteinte et convaincue de gloire et d'adversité au premier chef, recevra sa sentence, en supposant que l'auditoire ait pu entendre jusqu'au bout une pareille plaidoirie, que juges et jurés n'aient pas déserté leurs bancs, ou porté l'*Accusée* en triomphe.

Alors, et par une magnanimité sans exemple et à cause des circonstances atténuantes, et en considération d'une proche parenté avec Louis-Philippe d'Orléans, la Coupable obtiendra lettres de rémission de la peine capitale : on la condamnera seulement aux travaux forcés ou à la prison perpétuelle, sous la garde de quelques révolutionnaires de cour, qui ne faisant plus de la mort qu'un ornement du langage, ricanent le malheur et frivolisent le crime.

Séance levée, vous monterez au Capitole pour remercier Jupiter sauveur de la Quasi-légitimité.

Nous, au vieil autel de nos pères, nous prierons Dieu de faire sortir sain et sauf l'Enfant de la fournaise ardente de sa mère.

Tout ce que je viens de dire est inutile,

j'en serai pour mes frais de poste, d'encre, de papier et de plume. Madame la duchesse de Berry ne sera jugée d'aucune façon; elle sera livrée aux ministres qui disposeront de son présent et de son avenir. Ainsi cet écrit aurait dû se terminer et se réduire à l'examen de la captivité de MADAME basée sur la *raison d'État*: le reste était superflu.

J'ai combattu la prétendue *raison d'État*, mot vide de sens qui satisfait les têtes vides, et donne un air capable aux incapables; j'ai montré les périls et l'illégalité de l'arbitraire ministériel: c'est quelque chose de prouver à un gouvernement qu'il est hors de l'humanité et de la justice. Les gouvernemens dans cette position tombent vite.

Quant au non-jugement, l'ordonnance du 8 novembre déclare qu'une loi sera présentée aux chambres, le discours du président du Conseil a renouvelé la même déclaration. Fera-t-on mentir deux fois la couronne? Mieux vaudrait, il me semble, savoir ce que l'on dit et à quoi l'on s'arrête avant de faire parler le chef d'un État. Cela prouve

du moins que les volontés ministérielles sont ambulatoires. Mes raisonnemens ne sont donc pas inutiles, car la résolution d'aujourd'hui sera-t-elle celle de demain? Tant qu'on retient MADAME à Blaye, elle est passible d'un jugement par les chambres ou par les Cours d'assises, selon l'occurrence. Ministres amovibles de places et d'opinions, vous pouvez changer d'opinions et de places; vous gardez la Princesse pour sortir d'un embarras: ne la feriez-vous pas juger pour vous tirer d'un autre? Un conseil qui a acheté peut vendre. Comme rien ne tient en France; comme ce que l'on déclare être fait à toujours, est toujours défait une heure après, il est bon d'avoir parcouru les diverses hypothèses. Que l'événement s'accomplisse de telle ou telle façon, j'avais à exposer des vérités qui dans des circonstances données, trouveront leur application. En tous cas, j'ai mis le gouvernement de juillet vis-à-vis de ses œuvres: mortes ou vivantes, corps animés ou momies, elles sont hideuses.

Maintenant que j'ai raisonné dans le sys-

tème des adversaires, et épuisé les combinaisons de leur arbitraire et de leur légalité, j'envisage la question sous le jour où madame la duchesse de Berry et les hommes attachés à sa cause doivent à leur tour l'envisager.

Ores je dois convenir que le mot de *défenseur*, employé par moi et par d'autres, accuse la pauvreté de notre langue. Défenseur de qui? de madame la duchesse de Berry? A-t-elle quelque chose en litige? Peut-elle reconnaître l'ordre politique existant? De quoi et devant qui se défendrait-elle?

Marie Stuart protesta et mourut; Charles Ier déclina la compétence de la commission parlementaire, et sa tête chut devant son palais; Louis XVI et Marie-Antoinette eurent la faiblesse de consentir à des débats, et montèrent à l'échafaud. Dans les temps de révolution, les partis sont pris; innocent ou coupable, votre arrêt est prononcé d'a-

vance; c'est le boulet sur le champ de bataille; on n'apitoie pas ce magistrat de fer; on le salue en vain : la perte de la dignité n'a jamais sauvé personne. Il serait beau de voir Madame, en merci de vie, décliner son nom devant des hommes sans nom, répondre aux interrogatoires d'un procureur de Louis-Philippe! Ce serait à Madame à interroger ses pâles justiciers, à leur demander qui ils sont, et d'où vient leur pouvoir. Que répondraient-ils?

Madame n'a à rendre compte de rien à personne. Des escamoteurs de serment et de liberté peuvent comparaître devant elle pour l'amuser de leurs jongleries, non pour se donner les airs de sénéchaux de la Doctrine, et de baillis du Juste-Milieu. Le tribunal compétent pour la mère de Henri V est la France, l'Europe et l'avenir : devant ce tribunal, elle pourrait condescendre à dire les raisons qui l'ont amenée dans les champs de la Vendée.

Ces raisons, faciles à deviner, sont de deux sortes : les unes tiennent à l'état intérieur,

les autres à la position extérieure de la France. Montrons ce qui est, et l'on verra que la conséquence des faits était d'amener MADAME sur le sol où l'attendaient les délateurs.

Infidèle à son extraction populaire, la révolution sortie des journées de juillet, a répudié la gloire et courtisé la honte, comme si la première lui devait donner la mort, comme si la seconde était son principe de vie. Le juste-milieu s'est livré à un excès d'arbitraire auquel le gouvernement de Charles X n'aurait jamais songé et qu'on ne lui aurait jamais souffert. Contempteur des lois, il a établi l'état de siége, au mépris de la Charte de 1830 : dix principaux articles du nouveau pacte ont été violés par lui. Il s'est fait un jeu de l'indépendance individuelle; il a encombré les prisons, multiplié les visites domiciliaires, les commissions militaires, les procès en matière de presse et condamné à mort un écrivain pour un quolibet.

M. Dupin, parlant des conditions de liberté

auxquelles la royauté de juillet se devait soumettre, dit : *Sinon*, NON. La quasi-légitimité proclame fièrement les mêmes principes; elle dit : « Pour être roi des Français « il faut observer dans toute sa rigueur la « Charte-vérité. » Mais elle conclut différemment et s'écrie : *Sinon*, OUI !

L'Opposition essaie, mais vainement, de soustraire le pays à ce joug; elle s'est réfugiée avec les talens dans la jeunesse royaliste, républicaine et napoléonienne. Or la première est privée de son principe; la seconde, peu nombreuse, a blessé sa cause par des apologies de la Terreur; la troisième ne répond qu'aux souvenirs de Buonaparte, immortels comme sa vie, impuissans comme sa mort.

Quarante années de tempêtes ont brisé les plus fortes âmes; l'apathie est grande, l'égoïsme presque général : on se ratatine pour se soustraire aux regards, vivoter en paix. Après une révolution, il reste des hommes gangrenés qui communiquent à tout leur souillure, comme après une ba-

taille il reste des cadavres qui corrompent l'air.

Excepté dans quelques cœurs dignes de lui donner asile, la liberté n'est nulle part; devenue l'objet de la dérision de ceux qui en faisaient leur cri de ralliement, cette liberté vendue, prostituée, brocantée, maquignonnée à tous les coins de rue; cette liberté que les bateleurs du Juste-Milieu se renvoient à coups de pieds; cette liberté étranglée après flétrissure au tourniquet des lois d'exception, transformera par son anéantissement la révolution de 1830 en une grande honte et une cynique duperie.

L'égalité, la passion française, semble suffire à tous les besoins: le citadin qui croit avoir nommé un Roi, qui dine à la table de ce Roi, et qui danse avec ses filles, fait dans sa vanité pavonesque bon marché de la liberté et de la gloire. Quand on l'entrave et quand on l'emmenotte, il pense se boucler lui-même, puisqu'il est l'origine du pouvoir: il est tout glorieux d'étaler ses propres fers en preuve de l'énergie de son

indépendance. A ses yeux la Monarchie est un ménage et le diadème le ruban d'un bonnet de nuit.

Historien fidèle, je ne fais que constater l'esprit et la position des partis. M. le président de la Chambre des députés s'exprime sur les hommes *populaires* avec une rancœur que je suis loin de garder aux ennemis politiques de la légitimité.

« La gentilhommerie sait très-bien ce « qu'elle regrette et ce qu'elle voudrait res- « saisir ; le parti-prêtre, c'est-à-dire ceux « qui veulent faire servir la religion au suc- « cès d'une ambition toute mondaine, le sa- « vent également : légitimistes et ultramon- « tains savent faire des sacrifices individuels, « des sacrifices de plus d'un genre au succès « de leurs idées, de leur caste, de leur parti. « Mais nous autres, hommes populaires, « qu'on appelait jadis le tiers-état, *nous sa-* « *vons seulement ce que nous ne voulons pas.* « Après une chose renversée, c'est une autre, « et puis une autre encore, et toujours du « nouveau. L'envie nous tue, la jalousie nous

« dévore; trop nombreux pour arriver tous, « nous ne pardonnons à personne d'arriver « seul ou d'arriver le premier; et trop sou- « vent, après de sublimes efforts pour con- « quérir la puissance, nous offrons à nos ad- « versaires naturels mille occasions de la « ressaisir et de s'en emparer. »

Au-dessus de la masse inerte s'élève une administration lettrée, très-honnête sans doute sous les rapports moraux, mais qui joint à la suffisance politique la vanité littéraire, la pire de toutes, parce qu'elle a pour base l'envie des talens d'autrui et la béate admiration de soi-même. Un homme de courage a disparu : débarrassé du noble citoyen fourvoyé par hasard dans ses rangs, le juste-milieu administratif s'est épanoui dans la contemplation intime de sa capacité avec une insolence que ne semble pas justifier une supériorité assez reconnue : les astres de la quasi-légitimité n'ont encore fait baisser les yeux à personne.

Entre l'arrogance ministérielle et l'obséquiosité des gens à places et à pensions, les

journées de Juillet n'ont tourné ni au profit du peuple, ni à l'honneur de l'armée, ni à l'avantage des lettres, des arts, du commerce et de l'industrie.

La révolution commença en 1789 par la Couronne et l'Aristocratie qui firent les grandes concessions à l'esprit du temps. Le Peuple s'empara de la révolution en 1792 et la conduisit à travers les conquêtes, le sang et les ruines jusqu'à Buonaparte qui la livra à l'armée. La Restauration ne fut qu'une trève au moyen de laquelle on essaya de faire vivre ensemble les trois grands auteurs de la révolution : le Noble, l'Homme du Peuple et le Soldat. La révolution maintenant sortie du Château, du Forum et du Camp, où est-elle? On n'en voit plus que les Larves.

L'ordre social se décompose; l'anarchie introduite dans les intelligences, menace la société matérielle. On ne s'entend sur rien; la confusion d'idées est incroyable. Si le voisin n'égorge pas son voisin, ce n'est pas qu'il soit retenu par le Pouvoir, c'est

que le progrès de la civilisation lui ôte la pensée de la violence. Aucun parti, aucun individu ne croit intérieurement à la durée de l'ordre politique établi; disposition des esprits la plus mauvaise pour un gouvernement. En se proclamant forte, résolue, intrépide; prenant l'arbitraire pour la vigueur, l'illégalité effrontée pour la loi, la Quasi-légitimité cède sur les principes, pactise avec ce qui lui fait peur. Elle ne se maintient que par la menace d'un avenir plus mauvais qu'elle; elle se présente comme un pis-aller; singulier titre à la confiance publique! « Je vaux encore mieux que ce qui « adviendra, » dit-elle. Cela n'est pas clair.

La garde nationale suspectée, est dissoute dans certaines localités, en d'autres elle a pris parti pour le peuple contre les autorités ministérielles : autant en arrive à des conseils municipaux. Des mouvemens ont éclaté sur divers points, dans des villes importantes, à Perpignan, à Grenoble, à Lyon, à Paris, dans la Vendée, dans la Bretagne, ce qui ne dénote pas une

pensée politique commune, mais un malaise commun.

Les troupes employées dans les émeutes, louées et blamées tour à tour, sont punies pour avoir obéi, punies pour avoir désobéi. Cent cinquante mille hommes de l'armée, au lieu d'être disponibles pour la frontière, sont obligés de surveiller les citoyens dans l'intérieur. Comment, en pleine paix, soutiendra-t-on une armée sur le pied de guerre? le budget, accru avec la misère, dépasse 1,400 millions; un déficit de plus de 200 millions est prévu. Avant la fin de l'année 1833, la révolution de Juillet aura dévoré 800 millions réalisés par des emprunts, par la vente des bois de l'État, par l'absorption du fonds commun, par l'or de la Casauba et l'accroissement des charges publiques.

La Restauration, nonobstant les 35 millions de nouvelles rentes créées, avait diminué le capital de la dette publique de 527 millions prélevés pendant le cours de quinze ans sur l'excédant de son revenu ordinaire.

Digitized by Google

Les régnans du jour ont dédaigné la religion. Placé à la tête de trente-trois millions de chrétiens, ce gouvernement d'entre temps reste étranger à leur culte, ne sympathise point avec les besoins de leur piété, ne s'associe point à leurs prières. Cette théophobie de la monarchie du hasard annonce une existence transitoire qui n'a rien de ce qui reste et dure.

Madame la duchesse de Berry a vu une partie de ces choses de la rive étrangère; elle n'a pu croire que l'état actuel de la société fût l'état naturel de cette société même; elle n'a pu s'imaginer que le peuple se trouvât en rapport avec l'autorité décrépite, qu'il y eût entre le gouvernant et le gouverné harmonie d'infirmité et de faiblesse. On disait à la noble Fille de Henri IV (ce qui était peut-être exagéré) qu'il y avait en France un parti souffre-douleur et vassal, hypocrisant la liberté, démentant sans pudeur son langage par ses actes, avalant les dédains nationaux et les nargues étrangères, se cuirassant contre les chocs dans sa ladrerie,

rampant dans l'espoir de vivre, parce qu'il est difficile d'écraser ce qui s'aplatit sous les pieds. La bienveillante Princesse pouvait voir dans ce portrait plutôt l'ouvrage de la satire que celui de la vérité, mais enfin les diverses opinions lui paraissaient mécontentes; elle entendait ces opinions pousser mille cris, demander un autre présent, appeler un autre avenir; toutes annoncer par des raisons différentes, la chute prochaine de l'ordre actuel et le règne de l'anarchie, à moins que quelque événement, que quelque main puissante ne vînt sauver la patrie. Elle voyait des pairs, des députés, des magistrats, refusant le serment, d'autres ne le prononçant qu'avec des réserves; quarante mille électeurs s'absentant des colléges électoraux pour ne pas prononcer ce même serment; des corps militaires cassés; des préfets, sous-préfets, maires, juges de paix renvoyés pour suspicion de carlisme; des républicains et des buonapartistes ne reconnaissant pas l'ordre actuel; des écrivains et des jurisconsultes demandant un congrès national,

et contestant au régime nouveau la légalité de son existence. Dans cet état de choses, Madame a-t-elle eu si grand tort de douter que le pays fût satisfait? Ne représentait-elle pas une des opinions de la France la plus étendue et la plus opprimée? N'a-t-elle pas pu supposer qu'elle avait en elle ces conditions de paix, d'ordre, de liberté, que chaque parti réclamait?

Dans l'anarchie de tous les principes, dans l'absence de tous les abris, la légitimité lui a paru le meilleur abri, le principe le moins contestable.

« Ce qui m'a perdu, disait Napoléon sur « le rocher de Sainte-Hélène, c'est surtout « que ma dynastie n'était pas assez ancienne. « Je me serais relevé du pied des Pyrénées « même, si seulement j'eusse été mon petit-« fils; » ce que c'est pourtant que la magie du passé. Madame est arrivée, non pour nous ravir nos libertés, mais pour les rallier au même étendard, garantir les intérêts, réconcilier les frères, guérir les blessures, apaiser les ressentimens, désarmer les partis.

Elle a cru que Henri V était le gage de la paix; elle est venue nous dire en descendant sur le rivage breton, ce que Jeanne de Montfort disait à ses amis en leur présentant son fils orphelin : *Voyez ici mon petit enfant qui sera, si Dieu plaist, le restorier de monseigneur son père.* C'est en croyant à la force du droit, du malheur, du courage et de la vertu que MADAME est accourue nous offrir son *restorier.*

De quelque manière qu'on raisonne, la réaction des ordonnances ne pouvait jamais atteindre Henri V. Innocent de tout, la loi ancienne comme la loi nouvelle lui donnait la couronne : son droit serait encore aujourd'hui cette nouvelle loi, l'élection des siècles et ses infortunes natales.

Si le malheur nous touche dans la solitude d'une tombe, il nous attendrit davantage dans l'abandon d'un berceau : il n'est plus alors le simple souvenir d'une chose passée, d'une créature misérable, mais qui a cessé de souffrir; pénible réalité, il attriste un âge qui ne devait connaître que

la joie; il menace toute une vie qui ne lui a rien fait et n'a point mérité ses rigueurs.

Aujourd'hui le train des choses est de calomnier l'ancienne France, de ne trouver rien d'admirable que dans la nouvelle. On déterre les faiblesses royales, et l'on admire jusqu'aux crimes révolutionnaires. Mais ces faiblesses ont-elles coûté à la France ce que les débauches des Danton et des Camille Desmoulin lui ont coûté? Les mœurs de ces Catilina plébéiens se réfléchissaient jusque dans leur langage; ils empruntaient leurs métaphores à la porcherie des infâmes et des prostituées. Les fragilités de Henri IV et de Louis XIV ont-elles envoyé les pères et les époux au gibet, après avoir déshonoré les filles et les épouses? Les bains de sang ont-ils rendu l'impudicité d'un révolutionnaire plus chaste que les bains de lait ne rendaient virginale la souillure d'une Popée? Quand les regrattiers de Robespierre auraient détaillé au peuple de Paris le sang des baignoires de Marat, comme les esclaves de Néron vendaient aux habitans de Rome le

lait des thermes de sa courtisane, pense-t-on que quelque vertu se fût trouvée dans la lavure des obscènes bourreaux de la terreur?

La femme généreuse et bannie qui a reçu des fers en échange du rameau d'olivier que sa main nous présentait, n'a-t-elle pas été peinte, veuve récente, baladant en robe dorée lorsque son fils n'avait point encore souri ou plutôt pleuré à la lumière? J'ai vu ces vêtemens dorés; je puis assurer qu'ils étaient de deuil, qu'ils ignoraient les pompes et les fêtes. L'enfant, dans les entrailles qui le portaient, n'a été bercé qu'au bruit des larmes : s'il eût dansé neuf mois dans le sein de sa mère, comme on l'a dit en trop beaux vers, il n'aurait donc eu de joie qu'avant naître, entre la conception et l'enfantement, entre l'assassinat et la proscription!

C'est au nom de cet orphelin inoffensif que madame la duchesse de Berry sortit de l'exil, lorsqu'elle entendit les plaintes et vit les maux de la France. Et la seule opinion qui ne représente rien, qui blesse et tyran-

nise toutes les autres, a ouvert ses prisons à la messagère de paix.

Prévenir à l'intérieur l'anarchie, sauver nos propriétés, nos lois, nos libertés, tel était le but de MADAME en abordant le rivage de France. Garantir notre indépendance à l'extérieur et l'intégralité de notre territoire, était le second dessein des périls auxquels cette femme sans peur s'exposait.

Les docteurs de la science embrouillée; ceux qui croient que des théories sont des faits dont tout le monde admet l'existence; ceux qui cuident arranger les différens entre les peuples et les rois, comme ils amalgament dans leur cerveau leurs idées métaphysico-politiques, ces aigles hommes d'Etat se sont dit : « Quand nous n'aurions gagné à la révolution de juillet que d'avoir changé le principe de la monarchie, que d'avoir fait un roi, que d'avoir forcé l'Europe absolue à reconnaître la souveraineté du peuple dans l'élection de Louis-Philippe, ce serait un pas immense vers l'établissement d'un nouvel ordre politique. »

« Cela est vrai, répondaient les véritables hommes de juillet, ceux qui s'étaient battus (et non ceux qui prudemment absentés tandis qu'on signait le contrat avec l'épée, avaient ensuite épousé la victoire), cela est vrai; mais allez donc sur le Rhin. L'Europe vous a reconnus? elle a tout reconnu, la République, l'Empire, la Restauration : vous n'êtes pas au bout de ses reconnaissances qui ne prouvent rien, ne maintiennent rien, et ne créent pas un droit. »

Et moi qui n'étais pas des hommes de juillet et qui admettais néanmoins la logique des choses, je disais : « Allez donc sur le Rhin! »

Il était évident que le principe de la révolution de juillet heurtait de front le principe des monarchies continentales, que ces deux principes incompatibles ne pourraient subsister ensemble; que l'un détruirait nécessairement l'autre. Si les souverains surpris avaient, au premier moment, reconnu la royauté des barricades, tôt ou tard ils ne manqueraient pas d'en appeler; aucun

d'eux ne se souciant d'être renversé par un pavé, et remplacé par un cousin. Plus même il y aurait en France apparence d'ordre et de prospérité, plus les gouvernemens absolus seraient effrayés, parce que la tentation pour leurs peuples serait plus grande. Comment avoir une tribune libre, des journaux libres, l'égalité des rangs, le partage de tous les emplois, et du bonheur, sans que la révolution, moins circonspecte que ses faibles guides, passât le Rhin?

Si le gouvernement de Louis-Philippe avait senti que l'accident des trois jours biffait les transactions antécédentes; s'il avait eu au début de sa carrière, jugement et courage, il aurait pu doter la France de la frontière indispensable à sa sûreté, sans brûler une seule amorce *; tant était vif l'assentiment des peuples, grande la stupéfaction des Rois! La quasi-légitimité aurait payé sa couronne argent comptant avec un accrois-

* C'est ce que j'ai dit et prouvé dans toutes mes brochures depuis les journées de juillet.

sement de territoire. Au lieu de profiter de son élément républicain pour marcher vite, elle a eu peur de son principe; elle a abandonné les nations soulevées pour elle et par elle; elle les a rendues adverses, de clientes qu'elles étaient; elle a éteint l'enthousiasme; elle a changé en un pusillanime souhait de paix, un désir éclairé de rétablir l'équilibre des forces entre nous et les États voisins, de réclamer au moins auprès de ces États, démesurément agrandis, les lambeaux détachés de notre vieille patrie. Par faillance de cœur et défaut de génie, la quasi-légitimité a reconnu des traités que les étrangers ont eux-mêmes violés. Elle a laissé aux cabinets le temps de se rassurer; à leurs armées de se former. En dépit des protocoles, des embarras de finances, des peurs mutuelles, des armistices prolongés, des gracieuses dépêches, des démonstrations d'amitié, les hostilités sortiront d'une incompatibilité de principe, alors que les avantages de position seront du côté de l'étranger.

Les meneurs politiques sont aujourd'hui

également usés dans les divers gouvernemens : notre royauté bourgeoise a communiqué sa faitardise aux royautés féodales. Mais, si les hommes rêvent la paix, les choses imposent la guerre. Le cabinet français rachèterait en vain par des excuses quelques velléités belliqueuses, réparerait une fanfaronnade par une lâcheté, évacuerait Ancône, la Morée, Alger, la Belgique sur la signification d'un huissier de l'Alliance; il n'y gagnerait rien : le désir de renverser la monarchie républicaine, désir dont l'accomplissement est éventuel, ajourné, n'en resterait pas moins invétéré au cœur des Princes.

Si les traités de 1815 ne concordent plus avec la politique de juillet, ces traités sont de même réputés insuffisans aujourd'hui par et pour les Puissances. Il existe une carte de la France où la victoire outrecuidée traça, en 1816, une ligne qui retranchait de notre territoire une partie de nos provinces de l'Est et du Nord : ces provinces nous furent laissées en considération de la légitimité.

Lorsque le gouvernement provisoire en

1815 envoya des commissaires au quartier-général du duc de Wellington afin de parlementer de la couronne, il fut répondu que si la position du souverain qui régnerait sur la France devait alarmer l'Europe pour son avenir, les puissances seraient amenées par cette circonstance à chercher des garanties dans des cessions de territoire. Louis XVIII, à l'avis du duc de Wellington, pouvait seul réunir les qualités qui empêcheraient l'Europe de recourir à de semblables précautions, d'exiger de tels sacrifices. Un des commissaires ayant nommé M. le duc d'Orléans, le général anglais répliqua : « Ce ne serait « qu'un usurpateur bien né. »

La légitimité écartée, les traités dont la légitimité était la base, tombent; les alliés continentaux reprendront leur projet de garanties contre ce qu'ils appellent la France révolutionnaire, et, quand ils le pourront, ils se saisiront de ces garanties. De sorte que les traités de la Restauration sont détruits pour tout le monde, hors pour la quasi-légitimité, pauvresse à qui tout con-

vient, parce qu'elle est nue et difforme, et qu'également suspecte à la légitimité et à la révolution, elle s'estime trop heureuse de s'affubler de leur vieux manteau.

La France de 1830 dit *a parte* : « Il me faut la frontière du Rhin pour garantir mon indépendance. » L'Europe de 1815 dit en secret : « Il me faut l'Alsace, la Lorraine et la Flandre pour garantir ma paix intérieure. » Tel est le fond des choses ; voilà ce qui sort des entrailles des faits, ce que couve le temps.

Que des souverains fatigués de trente années de guerre, veuillent dormir ; que des ambassadeurs aiment mieux être à Paris des personnages que des hommes oubliés chez eux ; que dans des intérêts dont ils se rendent ou ne se rendent pas compte, ils dérobent à leur cour la vérité, cela se conçoit : mais laissez venir un jour et passer un homme, et vous verrez.

Pendant l'intervalle qui s'écoulera jusqu'au moment inévitable du choc, le drapeau tricolore aura perdu le prestige qui soulevait les

peuples et frappait de terreur le soldat ennemi. On nous le rapportera sous l'escorte d'un commissaire de Guillaume IV, aux applaudissemens de l'Angleterre qui n'oublie pas, au nombre des prospérités qu'elle nous souhaite, de demander au Génie d'Aboukir et de Poitiers notre ruine et notre déshonneur.

On peut se convaincre de ce que les véritables hommes de juillet auraient pu faire, par ce que font aujourd'hui nos grenadiers emmaillotés dans la prudence quasi-légitime. On a reconnu devant Anvers la race de Marengo, de Friedland, de Navarin et d'Alger; on a gémi seulement de voir le juste-milieu employer tant de valeur et sacrifier tant d'hommes, pour éteindre le feu de la gauche, pour se créer une majorité de chambres, et prendre, avec une naïveté stupide, une forteresse au profit de nos voisins. Nous, nous hâtant de repasser la frontière, et, après que chacun de nos soldats aura répondu à l'appel du contrôleur anglais, nous nous chargerons des frais d'une expédition brillante, mais qui

ne finit rien, ni pour la France, ni pour la Hollande, ni pour la Belgique*; tournois meurtrier dont le résultat médiat deviendra la guerre dans un temps plus ou moins éloigné, et dont le résultat immédiat sera l'ouverture de l'Escaut au commerce de la Grande-Bretagne. Celle-ci qui n'a pas risqué un mousse, au jeu sanglant, n'a hasardé que quelques guinées placées à gros intérêts : cinq ou six mille soldats morts du boulet ou de maladie, plusieurs braves et habiles officiers tués et blessés, une quarantaine de millions de francs pris dans la poche de nos contribuables, sont la dot que nous aurons l'honneur et l'heur d'offrir à l'épousée de l'anglo-préfet de la Belgique.

Le juste-milieu gardé à vue par l'Europe et traqué dans un cordon sanitaire de 700

* Il y a pourtant un moyen d'en finir, c'est d'accorder au roi Guillaume les conditions onéreuses qu'il veut bien imposer à la Belgique; alors celle-ci resterait avec les ruines de la citadelle d'Anvers, et les entraves mises à son commerce par la Hollande. Je ne serais pas étonné que le juste-milieu consentît à cet *arrangement*, et qu'il s'écriât : Nous avons la paix!!!

mille soldats, se rassure à tout prix. « Les « Rois, dit-il, sont sans argent; ils n'oseraient « nous attaquer, car le sol est miné sous « leurs trônes; les principes sortis de notre « révolution ont avancé leur sape. Aucun « monarque n'est sûr de ses peuples et de « ses troupes. »

Cette raison de sécurité est assez bizarre : si les principes ont cheminé pendant la paix, de manière à ébranler les trônes, périr pour périr, les Rois s'obstinant à ne faire à leurs sujets aucune concession de libertés, ne seront-ils pas tentés d'essayer le sort des combats, qui leur laisse du moins une chance de succès? L'idée que nous nous détruirons par notre propre anarchie, sera tôt abandonnée des souverains, quand ils verront que nous existons nonobstant les journées de juillet. Cette idée peut servir de chevet à des diplomates somnolens, mais que la France se tienne sur ses gardes. La République saurait inspirer assez de terreur pour conjurer la guerre, la légitimité assez de confiance pour assurer la paix; la quasi-lé-

gitimité enfoncée dans une paix armée qui la ruine et la déshonore, doit finir par une guerre funeste, à moins que la France ne change intérieurement ses destinées, ou que l'Europe ne tombe extérieurement en révolution. Dans ce dernier cas, tout serait emporté de la même explosion, la légitimité et la quasi-légitimité, sa puérile parodie.

Mais si la guerre, à laquelle on a donné pour nous de mauvaises chances qu'elle n'avait pas, peut menacer le trône de Louis-Philippe, la duchesse de Berry n'a pas mis son espérance dans l'étranger; elle aimerait mieux que Henri V ne régnât jamais que de devoir sa couronne au patronage d'une Coalition nouvelle. Lorsque faussement informée, Madame crut avec le public, que l'Europe se levait, elle dit vivement : « Je ne veux pas que ces gens-là « aillent faire les logemens de mon fils; » et elle prit l'avance. Amicale sans doute envers ces rois qui sont tous ses parens ou ses alliés, elle désirerait entretenir avec eux un échange de bons offices; mais, s'ils faisaient

de l'ordre perdu en France un motif de conquête, et que la force du nombre leur ménageât un second Waterloo, elle était arrivée pour leur dire : « Vous prétendez « respecter la légitimité, en protéger le « principe : eh bien! la légitimité est en « France, car j'y suis. Retirez-vous devant « mon fils. Vous renonçâtes, en 1815, au « démembrement de la France en considéra- « tion de Louis XVIII, renoncez-y en faveur « de Henri V, sinon je suis votre ennemie. « Je marche contre vous en avant de la na- « tion, à la tête de tous les Français qui veu- « lent comme moi l'honneur et l'indépen- « dance de la patrie. »

Et la femme à qui son courage donnerait le droit d'être crue quand elle parlerait de la sorte, la femme venue dans un pareil dessein, est criminelle aux yeux de ces hommes qui attachent la France au pilori de l'étranger, qui prétendent faire peur à l'Europe par des boutades guerrières promptement suivies d'excuses, de soumissions et de retraites stipulées d'avance ; triomphe tremblant et

prosterné qui chevrotte la fierté des obéissances et la gloire des humiliations de la patrie!

Mais Madame a été mal instruite des temps; elle a paru lorsque rien n'était mûr; elle avait une meilleure route à prendre, une route que lui montraient ses serviteurs les plus dévoués. Quand cela serait; quand des hommes qui vivent dans un passé ou dans un avenir impossible; quand des hommes qui n'auraient jamais dû être écoutés et qui perdraient tous les gouvernemens nés et à naître; quand ces hommes eussent trompé, sans le vouloir, la mère de Henri V, ses droits en seraient-ils aliénés?

Il est arrivé après l'entreprise de la Vendée, ce qui arriva après les ordonnances de juillet. Ceux qui ont le plus poussé à l'entreprise, comme ceux qui avaient le plus sollicité les ordonnances, se sont hâtés de désavouer leur ouvrage. Pour défendre la malencontre de leurs absurdes conseils, ils ont une seconde fois laissé sur le champ de bataille le *Renégat* et le *Jacobin*. Avant l'é-

vènement j'ai pu dans mes écrits publics et dans mes lettres particulières manifester mon opinion sur des résultats que je prévoyais; l'événement advenu, et surtout advenu malheureux, je n'ai plus que de l'admiration pour le magnanime abandonnement d'une mère aux intérêts d'un fils. Ne jugeons point des choses extraordinaires par des motifs communs. La gloire a ses instincts secrets, ses raisons cachées, qui paraissent de la folie aux yeux du vulgaire. Lorsqu'Alexandre entreprenait la conquête de l'Asie avec trente-cinq mille hommes, n'était-il pas insensé? Lorsque Napoléon escaladait le Saint-Bernard pour tomber à Marengo, au milieu d'une immense armée ennemie, n'était-il pas insensé? Lorsqu'il quittait l'île d'Elbe avec cent cinquante soldats pour venir droit à Paris, n'était-il pas insensé? Elle était insensée cette femme, partie de Massa pour reconquérir seule un royaume. Elle n'a pas réussi; Napoléon n'a pas succédé davantage: ces défaites sont des victoires à qui la fortune a seulement refusé ses ailes.

Toutes les âmes supérieures ont du poète; leur demander pourquoi elles ne se conduisent pas d'après les règles établies, c'est leur demander pourquoi elles agissent d'après le mécanisme de leur organisation et les nécessités de leur génie. La quasi-légitimité ne commettra jamais les fautes de Marie-Caroline : elle périra par sa misère, comme la légitimité par sa grandeur.

Vous en voulez à une femme à cause de l'alarme qu'elle a jetée dans vos banquets; mais pour *attendrir votre victoire*, vainqueurs, daignez un moment arrêter vos regards sur les vaincus. Voyez celui qui fut votre Roi, recevant sur son lit de douleur la nouvelle de la catastrophe de sa fille; souvenez-vous que son fils a péri au milieu de nous; vous savez comment. Rappelez le temps où vous reçûtes *ce Français de plus* : vous vous serriez autour de lui pour toucher son cheval, baiser son habit, presser la main qu'il tendait à votre bon accueil; vous poussiez des cris d'allégresse; vous vous sentiez protégés par sa

présence. Il vous était arrivé nu de l'exil; il est retourné nu dans l'exil. Combien d'entre vous qui l'ont trahi, jouissent aujourd'hui des largesses, de la puissance et des honneurs dont il les avait comblés?

Les deux orphelins du château des Stuarts ont déjà commencé leur course sur la terre; ils ont quitté la première station de leur pélerinage, et au nouveau foyer qu'ils embrassent, ils ne sont plus déjà assez jeunes pour ne pas sentir le coup dont vous venez de les frapper dans leur mère.

Le Dauphin fut l'objet de vos admirations et de vos espérances : ses vertus brillèrent en Espagne. S'il eut quelque faiblesse, c'était d'avoir trop de foi en ses ennemis et de ne pas sentir assez le prix des anciens dévouemens : à vos yeux cette faiblesse ne peut être un crime.

Et que dire de ce parangon de vertu et de douleur, de madame la Dauphine! Pour achever la majesté de sa vie sans démentir sa destinée, la fille de Louis XVI a été Reine l'espace du moment que le

Dauphin a mis à signer son abdication. Rejetée dans l'exil après quarante années de calamités, elle voit finir par la captivité de sa sœur une révolution qui commença par la sienne. Respectez votre ouvrage, car je vous l'ai dit ailleurs : « Les souffrances de « madame la Dauphine sont montées si haut, « qu'elles sont devenues une des grandeurs « de la révolution. » Voilà le monde de larmes qui a reçu sous les voûtes du château de Prague, la nouvelle échappée du château de Blaye.

Il y avait autrefois en Bohême un de ces rois comme on n'en trouve plus : il s'appelait Jhoan. Un jour on lui apprit qu'Edouard III avait envahi la France; il dit aussitôt à ses barons : « Ah! ah! quoiqu'aveugle « je n'ai mie oublié les chemins de France. Je « veux aller défendre mes chiers amis et les « enfans de ma fille que les Angleches veuil- « lent rober. » Jhoan vint à Crécy; poussé de courage, s'adressant à ses chevaliers : « Com- « pagnons, nous sommes nés en une même « terre, sous un même soleil, élevés et nour-

« ris à même destinée, aussi vous proteste « de ne vous laisser aujourd'hui, tant que « vie me durera. Je vous requiers que vous « me meniez si avant que je puisse férir un « coup d'épée. » Les chevaliers répondirent, « que volontiers ils le feraient, et adonc, afin « qu'ils ne le perdissent dans la presse, ils liè- « rent son cheval au frein de leurs chevaux, « et le roi de Bohême alla si avant qu'il ferit « un coup de son épée, voire plus de quatre, « et aussi firent ceux de sa compagnie, et si « avant s'y boutèrent sur les Anglois que tous « y demeurèrent et furent le lendemain trou- « vés sur la place autour de leur seigneur et « tous leurs chevaux liés ensemble. »

Caroline de Sicile a remplacé Jhoan de Bohême; elle n'avait *mie* oublié les chemins de France; elle est accourue pour défendre ses enfans et ses chers amis les Français; elle s'est *boutée* si avant dans la mêlée qu'elle y est restée; cette Aveugle de la gloire et de la tendresse maternelle, n'y a pas perdu la vie, mais la liberté. Renvoyez-la en Bohême au manoir de l'antique fidélité.

N'attendez pas que votre vieux Roi Charles vienne avec son bâton blanc et les reliefs de ses misères, mendier sa fille à la porte du château des Tuileries. Lui refuseriez-vous cette dernière couronne?

Quoi qu'ils fassent, mes compatriotes ne peuvent être insensibles à l'honneur : pendant les derniers troubles, qui n'a dit et qui ne répète encore : « Si madame la duchesse « de Berry s'était présentée à Paris, nous « eussions proclamé Henri V? » Elle n'a pas pu venir alors; elle est venue aussitôt qu'elle l'a pu, et certes nul n'avait en 1830 l'idée que l'on a conçue aujourd'hui de cette intrépide mère. Si la Princesse n'eût tenté son entreprise, qui aurait connu ces rares qualités que le malheur découvre? Madame n'a pas gagné seule à sa valeureuse infélicité : son fils et la nation y profiteront plus qu'elle. La France aime ce qui résiste au sort; elle cultivera comme une vigoureuse espérance, le rejeton de cette tige qui, loin de se courber, s'est redressé sous l'orage : femme-Roi pendant l'absence de

l'Orphelin, Caroline aura par son mâle courage monté au trône vacant sans violer la loi salique.

Il est donc des adoucissemens à nos maux : l'arrestation que nous déplorons, funeste en ce qui concerne la victime, est un événement qui loin d'abattre le parti légitimiste, le relève : le naufrage *élevé* peut servir au salut du fils. Madame continuant d'errer dans les bois, ou repassant sur le sol étranger, n'aurait jeté ni l'éclat, ni acquis la puissance qui jaillissent de sa captivité : en cela ses ennemis ont encore été déçus. Les circonspects qui blâmaient sa témérité ; les poltrons qui tremblaient des dangers qu'ils ne couraient pas, et dont on ne les aurait jamais accusés, louent aujourd'hui, délivrés qu'ils sont de leur prudence et de leur peur. Madame, prisonnière, est dans une position plus grave ; elle commande le respect même à ses ennemis. Walter Scott pourrait écrire la première partie de l'histoire de la veuve de Blaye, Tacite la seconde, et si la légitimité devait clore à la fille du Béarnais,

Robert-le-Fort trouverait la fin digne de l'origine.

Que deviendra la Princesse dont j'ai osé plaider la cause, moins consciencieux de mes talens que de mon zèle? On assure que des monarques se sont intéressés à son sort: la fille des Rois leur fait assez d'honneur pour la revendiquer. Je doute néanmoins d'une intervention fructueuse: peut-être la diplomatie, par un vigoureux effort, a-t-elle osé supplier? peut-être quelques d'Ossat plus hardis seront-ils allés jusqu'à demander que l'on traite bien la détenue, qu'on lui envoie même des livres, de la musique, des crayons, si la chose est compatible avec la sûreté de l'État! Il y a deux natures dans les souverains: la nature humaine et la nature princière; la première, souvent excellente, est trop souvent aussi neutralisée par la seconde. Respectons, honorons, servons la Royauté; mourons pour elle puisqu'elle est, dit-on, la source de l'ordre; mais ne prenons les Rois que pour ce qu'ils valent en tant que Rois.

La Monarchie légitime en Europe, assiste l'arme au bras à l'exécution de la Légitimité dans la citadelle d'Anvers et dans le château de Blaye; la Monarchie démocratique, en France, a assisté l'arme au bras à l'exécution du Principe Populaire à Varsovie et à Bologne ; fautes similaires qui produiront des conséquences analogues : avec une semblable politique on amènera la république universelle pour en finir, et comme vengeresse de toutes ces lâchetés. Que le Joas exilé s'instruise à ces exemples, s'il doit subir l'épreuve d'une couronne; qu'il pratique la voie droite; qu'il ne laisse point ses ministres lui persuader de trahir la cause qui lui semblera juste, lui prouver que le mal est le bien et que le bien est le mal; que surtout il ne transgresse jamais la loi de nature écrite au cœur de l'homme : les devoirs envers ses parens et la reconnaissance envers ses serviteurs.

Mais pourquoi s'occuper de l'Europe? N'y aurait-il pas plus de dignité à terminer de Français à Français nos différens? La

captivité de Madame ne peut-elle devenir entre nous l'objet d'une négociation d'où sortiraient plus brillans que jamais l'honneur et la liberté de la patrie? Le Directoire, Buonaparte, le général Lamarque n'ont-ils pas traité avec la Vendée, lorsque la Vendée n'avait pas même comme aujourd'hui son véritable chef à sa tête? Qui empêche de s'entendre avec la royale prisonnière, de régler à la fois les intérêts privés des individus et les intérêts généraux de la France, de stipuler pour toutes les libertés, de reviser le pacte national?

Cette conduite à tenir est indiquée par le mouvement des opinions : des pétitions, des protestations, des réclamations en faveur de Madame affluent de tous les coins du royaume : les particuliers, les villages, les bourgs, les villes rivalisent d'émulation, et font entendre les vérités les plus hardies : un long pélerinage s'est établi à Notre-Dame de Blaye. Est-il permis de rester sourd à la voix publique quand elle exprime une si frappante unanimité de sentimens? Il ne

faut qu'écarter ce qui ne peut plus être : les hommes de jadis, malades du temps et de leurs années, ne doivent plus prétendre aux affaires. Henri V et sa mère, environnés d'hommes jeunes, vivant des idées de leur siècle, ont tout ce qui convient au bonheur de la France. Quand saint Louis fut pris à La Massoure, ses ennemis, vainqueurs, lui offrirent une couronne : Marie-Caroline de Naples est petite-fille de Blanche de Castille.

CONCLUSIONS.

L'arbitraire *dans le système ministériel* ne pouvant produire que périls pour madame la duchesse de Berry, et illégalités monstrueuses :

Les lois (une seule exceptée, la loi Bricqueville), dans le *système de la révolution*

de juillet, ne pouvant être exercées contre la mère de Henri V qu'au mépris de l'équité, et aux risques de la paix publique :

Aucune de ces lois, dans le *système des partisans de la légitimité*, ne pouvant s'appliquer à MADAME, parce qu'elle n'a fait qu'user d'un droit qu'elle a dû croire de bonne foi lui être acquis, et que sa personne est inviolable :

Pour CONCLUSIONS, je demande que la captive de Blaye soit à l'instant mise en liberté.

Depuis que je traîne sous le ciel, se sont écoulées des générations retentissantes qui ont laissé après elles un bruit qu'elles n'entendent plus. Mes premiers regards rencontrèrent Washington en Amérique ; je vis ensuite en Europe les personnages fameux de nos troubles, et ensuite Buonaparte, qui effaça tout. Les hautes renommées militaires, politiques et littéraires qui forment le siècle de la Révolution autour de cet homme, ont successivement passé devant moi en courant s'abîmer dans la tombe. Spec-

tateur étranger à cette grande famille de morts, resté presque seul sur le pas de la fosse, de nouvelles ruines m'ont soudain environné. Le trône de France est demeuré debout au milieu de ces ruines : il se montra vide d'abord entre deux prétendans dignes de l'occuper par la splendide possession de leur race. Ce qui caractérise le moment où nous sommes, est qu'on ait préféré aux deux Conscrits de la couronne le Remplaçant de rois qui s'est présenté.

Mais comme il faut que tout change en un clin d'œil à ces époques de transformation où le fleuve du monde se précipite plus vite, le duc de Reichstadt, beau, jeune, fils inconnu mais fils charmant d'une renommée qui remplit la terre, le duc de Reichstadt, qui n'avait encore pour trophée que son berceau, comme il le disait lui-même *, a expiré l'anniversaire du jour qui lui apprit la mort de Napoléon; il a remis à Dieu sa vie de vingt ans dans ce palais de Schœnbrünn

* *Le duc de Reichstadt*, par M. de Montbel.

où le prisonnier de Sainte-Hélène avait dicté des lois à l'Europe.

Plus jeune de neuf années, plus près de l'âge de l'innocence que de celui des passions, le duc de Bordeaux languit exilé dans un autre palais de l'Autriche. Les derniers mots du fils de Napoléon ont été : *Ma mère! ma mère**! Le dernier mot qui nous est parvenu de l'enfant d'Henri IV a été : *Ma mère! ma mère!* Puisse une reine que tout le monde plaint, aime, respecte, et qui vient d'éprouver ce que peut craindre une mère, puisse-t-elle ne jamais entendre cette dernière exclamation d'un fils!

Illustre captive de Blaye, MADAME! que votre héroïque présence sur une terre qui se connaît en héroïsme, amène la France à vous répéter ce que mon indépendance politique m'a acquis le droit de vous dire : *Votre fils est mon Roi!* Si la Providence m'inflige encore quelques heures, en consolation de ces heures, verrai-je vos triomphes,

* *Le duc de Reichstadt, id.*

après avoir eu l'honneur d'embrasser vos adversités? Recevrai-je ce loyer de ma foi? Au moment où vous redeviendriez heureuse, j'irais avec joie achever dans la retraite des jours commencés dans l'exil, et qui ne sont bons à personne. Hélas! je me désole de ne pouvoir rien pour vos présentes destinées! Mes faibles paroles se perdront inutilement autour des murs de votre prison: le bruit des vents, des flots et des hommes, au pied de la forteresse solitaire, ne laissera pas même monter jusqu'à vous ces derniers accens d'une voix fidèle.

Paris, 24 décembre 1832.

Librairie v^e Le Normant.

EXTRAIT DU CATALOGUE.

PRÉCIS DE LA GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, ou DESCRIPTION DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE, sur un plan nouveau, d'après les grandes divisions naturelles du globe; précédé de l'Histoire de la Géographie chez les peuples anciens et modernes, d'une Théorie générale de la Géographie mathématique, physique et politique, et accompagné de cartes, tableaux analytiques, synoptiques et élémentaires, et d'une Table alphabétique des noms de lieux, de montagnes, de fleuves, etc., etc.; par **MALTE-BRUN**. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, mise dans un nouvel ordre, et enrichie de toutes les nouvelles découvertes, par M. J.-J.-N. HUOT, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères, continuateur de cet ouvrage, et l'un des collaborateurs de l'Encyclopédie méthodique et de l'Encyclopédie moderne, etc., etc.

Le Précis de la Géographie universelle formera 10 gros vol. in-8° de 700 pages environ chacun; il sera accompagné d'un atlas grand in-fol., composé de 70 cartes, dont un certain nombre sur grand format double : ces cartes, imprimées sur très-beau papier, sont très-bien gravées et coloriées avec le plus grand soin.

Les cinq premières livraisons, composées des volumes I, II, III, IV et VI de texte et de trente-deux cartes anciennes et modernes, sont en vente. Les autres livraisons composées égale-

ment d'un volume et de six ou huit cartes, paraîtront très-régulièrement tous les trois mois.

Le prix de chaque livraison est fixé, pour les souscripteurs, à . . . . . 12 fr.

Trente exemplaires seulement sont tirés sur très-beau papier cavalier vélin satiné. Prix de chaque livraison. . . . . 20 fr.

N. B. Il reste encore un petit nombre d'exemplaires des volumes IV, V, VI, VII et VIII, des précédentes éditions du *Précis de la Géographie universelle* en 8 vol. Les anciens souscripteurs qui désireront compléter cet important ouvrage, peuvent acquérir chacun de ces volumes à raison de 10 fr., broché.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE GÉOGRAPHIE, contenant un Abrégé méthodique du Précis de la Géographie universelle, etc.; divisé en deux parties : celle des principes et celle des descriptions; précédé d'une Introduction historique, et suivi d'un Aperçu de la Géographie ancienne, sacrée et profane; par MALTE-BRUN; terminé, d'après le plan et les matériaux laissés par ce célèbre géographe, par ses collaborateurs et ses amis MM. Adrien Balbi, Larenaudière et Huot. Deux gros vol. in-8°, de 900 pages environ chacun, accompagnés d'un Atlas composé de 12 cartes sur demi-colombier, gravées et coloriées avec soin, et de nombreux tableaux statistiques. Prix, broché. . . . 25 fr.

N. B. Cet Abrégé, donné par le célèbre géographe dont les sciences déplorent chaque jour la perte, a été terminé d'après les meilleurs documens, les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes : il est le résumé exact du grand et important ouvrage dont nous publions en ce moment une nouvelle édition. M. Ad. Balbi, qui a été chargé par nous de revoir la partie statistique de notre Abrégé, vient de mettre en vente chez un de nos confrères un Traité de Géographie en un gros et compacte volume in-8°, que son éditeur a fait annoncer d'une manière très-emphatique dans tous les journaux de la capitale et de la province. Sans vouloir nuire en rien à la publication de cet éditeur, ainsi qu'il l'a fait si déloyalement lui-même à l'égard de notre ouvrage, nous prévenons seulement le public que notre

Abrégé ne ressemble en rien à celui de M. Balbi, quant au plan, au style et à la division des matières. Nous n'avons nul besoin d'user du charlatanisme des annonces mensongères de journaux, pour établir le succès d'un livre qui porte le nom de *Malte-Brun;* plus de 1500 exemplaires déjà vendus depuis sa récente publication en prouvent suffisamment le mérite et l'utilité. Nous laissons le public juge de notre ouvrage, et jusqu'à ce jour nous n'avons qu'à nous féliciter de sa décision.

PHILOLOGIE FRANÇAISE, ou Dictionnaire Etymologique, Critique, Historique, Anecdotique, Littéraire, contenant un choix d'Archaïsmes, de Néologismes, d'Euphémismes, d'expressions figurées ou poétiques, de tours hardis, d'heureuses alliances de mots, de solutions grammaticales, etc., pour servir à l'histoire de la langue française. Par M. Fr. Noël, et M. L. J. Carpentier. Deux forts vol. in-8°, petit texte et nompareille à deux colonnes. **21 fr.**

LE DUC DE REICHSTADT. Notice sur la vie et la mort de ce prince, rédigée à Vienne, sur des documens authentiques. Par M. DE MONTBEL, ancien ministre du roi Charles X. Un vol. in-8° de près de 500 pages, orné d'un beau portrait et de deux *fac simile*. . . . . **7 fr.**

VOYAGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES EN ITALIE, pendant les années 1826, 1827 et 1828, ou l'Indicateur italien; par M. Valery. Les trois premiers volumes brochés. . . . . **21 fr.**

La suite est sous presse.

Ces *Voyages* sont devenus pour l'Italie ce que le *Manuel d'Ebel* est pour la Suisse. Le mérite du style, l'étendue et la variété des recherches, l'exactitude des descriptions s'y allient avec l'appréciation la plus juste des objets d'art et des monumens.

ABRÉGÉ DE LA MYTHOLOGIE UNIVERSELLE, ou Dictionnaire de la Fable; par M. NOEL. Un vol. in-12 de 650 pages, imprimé en petit-texte, sur deux colonnes, broché. . . . . **5 fr.**

Relié en basane. . . . . 6 fr.

DICTIONNAIRE DE LA FABLE, ou Mythologie grecque, latine, égyptienne, celtique, persane, syriaque, indienne, chinoise, mahométane, scandinave, iconologique, etc. 4e édit., revue, corrigée et considérablement augmentée; par le même. 2 forts vol. in-8°, imprimés sur 2 colonnes, et ornés d'une figure allégorique, gravée d'après le dessin de Girodet. . . . . 21 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE des Personnages célèbres de l'antiquité, princes, généraux, philosophes, poètes, artistes, etc.; des dieux, héros de la fable; des villes, fleuves, etc., etc., avec l'étymologie et la valeur de leurs noms et surnoms, précédé d'un Essai sur les noms propres chez les peuples anciens et modernes; par le même. 2e édit., revue, corrigée et augmentée. 1 vol. in-8°, petit-texte à deux colonnes, de 580 pages. . . . . 8 fr.

DICTIONNAIRE DES ARTS DU DESSIN, la peinture, la sculpture, etc.; par M. Boutard, auteur des articles beaux-arts publiés dans le *Journal des Débats* depuis l'an 1800 jusqu'en 1823. Un vol. in-8° de 700 pages. 10 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE DES SCIENCES ET DES ARTS, contenant l'étymologie, la définition et les diverses acceptions des termes techniques usités dans l'anatomie, la médecine, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, etc. — La botanique, les mathématiques, etc. — L'analyse, la mécanique, la statique, la physique, l'optique, l'électricité, le galvanisme. — L'astronomie, la géographie, la navigation. — La peinture, la sculpture, la gravure, l'imprimerie, l'architecture, la marine. — Les arts et les métiers. — La littérature, la grammaire, la rhétorique, la poésie, etc.; par Lunier. 3 gros vol. in-8°, en petit-texte à 2 col. . 24 fr.

GÉNIE DU CHRISTIANISME, ou Beautés de la religion chrétienne; par M. de Chateaubriand. 6e édit. Cinq vol. in-8° fig. . . . . 30 fr.

LES MARTYRS, ou le Triomphe de la religion chrétienne; par le même. 4e édit. 2 vol. in-8°. . . . . 15 fr.

CAMPAGNES SOUS LES ORDRES DU CORPS DE S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ; par M. le marquis d'Ecquevilly, maréchal-général-des-logis de la cavalerie dudit corps, pair de France, etc. Trois vol. in-8°, portrait, *fac simile*, etc. . . . . 15 fr.

ÉPHÉMÉRIDES politiques, littéraires et religieuses, représentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des événemens remarquables, qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1er janvier 1812. Troisième édition, revue, corrigée et augmentée. Douze vol. in-8°, au lieu de 48. . . . . 24 fr.

HISTOIRE ANCIENNE, d'après Rollin, contenant l'histoire des Égyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Mèdes et des Perses, des Perses et des Grecs, etc. jusqu'à la bataille d'Actium; par J. C. Royou. Troisième édition. 4 vol. in-8°. . . . . 24 fr.

HISTOIRE ROMAINE, depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste; par le même. Deuxième édit. 4 gros vol. in-8°. . . . . 24 fr.

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, depuis Auguste jusqu'à Constance-Chlore, père de Constantin; par le même. Deuxième édit. 4 vol. in-8°. . . . . 20 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis Pharamond jusqu'à la vingt-quatrième année du règne de Louis XVIII; par le même. 6 vol. in-8°. . . . . 36 fr.

HISTOIRE DE LA CAMPAGNE DE 1815, ou Histoire politique et militaire de l'invasion de la France, de l'entreprise de Buonaparte au mois de mars, de la chute totale de sa puissance, et de la double restauration du trône, jusqu'à la seconde paix de Paris inclusivement; rédigée sur des

matériaux authentiques ou inédits; par M. M. A. de Beauchamp. 2 forts vol. in-8°. . . . . 13 fr. 50 c.

La première partie de cet ouvrage, comprenant l'Histoire de la campagne de 1814, dont la seconde édition a été publiée il y a quelques temps, forme aussi deux forts vol. in 8°. . . . . 13 fr. 50 c.

Les deux ouvrages se vendent ensemble ou séparément.

LEÇONS FRANÇAISES de littérature et de morale ou Recueil en prose et en vers; par MM. Noel et De La Place. Dix-huitième édit. 2 gros vol. in-8°. . . . . 10 fr.

LEÇONS ITALIENNES de littérature et de morale, sur le plan des Leçons Françaises; par les mêmes. Deux volumes in-8°. . . . . 12 fr.

LEÇONS ANGLAISES de littérature et de morale, sur le plan des Leçons Françaises et des Leçons Latines; par MM. Noel et Chapsal. 2 vol. in-8°. . . . . 12 fr.

LEÇONS GRECQUES de littérature et de morale; par Noel et feu De La Place, à l'usage des classes de seconde et de rhétorique. 2 vol. in-8°. . . . . 12 fr.

LEÇONS LATINES de littérature et de morale, ou Recueil en vers et en prose, des plus beaux morceaux des auteurs latins anciens, avec des modèles d'exercices, par Rollin; à l'usage des classes de troisième et de seconde. Ouvrage adopté par l'Université royale; par les mêmes. Nouv. édit. revue et corrigée. 2 vol. in-8°. . . . . 10 fr.

LEÇONS LATINES MODERNES de littérature et de morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux des auteurs les plus estimés qui ont écrit en cette langue depuis la renaissance des Lettres; par les mêmes. Seconde édit. 2 vol. in-8°. . . . . 12 fr.

INSTRUCTION PRATIQUE sur le régime et le traitement du CHOLERA-MORBUS épidémique, au printemps de 1832. Par M. Cayol. 3e édition. . . . . 1 fr.

Mag 2012 611

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

MAISON DE FRANCE, ou Recueil de Pièces relatives à la Légitimité et à la Famille Royale, contenant

De Bonaparte et des Bourbons. — Arrivée du Roi à Compiègne. — Exhumation et translation des restes de Louis XVI et de la Reine. — Rapport sur l'état de la France, fait au Roi dans son conseil, à Gand. — Rapport sur l'état de la France, au 12 mai 1815, fait au Roi dans son conseil à Gand. — Opinion sur la résolution de la Chambre des Députés, relative au deuil général du 21 janvier. — Discours prononcé à la Chambre des Pairs, à l'occasion des communications faites par M. le duc de Richelieu. — De la Vendée.

Mémoires sur le duc de Berry. — Discours sur la guerre d'Espagne, prononcés à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés, les 25 février, 18 mars et 30 avril 1823. — Politique. 11 octobre 1823. — Le Roi est mort, vive le Roi!

Deux vol. in-8°. . . . . 10 fr.

MÉMOIRES, LETTRES ET PIÈCES AUTHENTIQUES touchant la vie et la mort de S. A. R. Mgr le Duc de Berry. Un vol. in-8°. . . . . 8 fr.

DE LA RESTAURATION ET DE LA MONARCHIE ÉLECTIVE, ou Réponse à l'interpellation de quelques Journaux, sur mon refus de servir le nouveau gouvernement. . . . . 1 fr. 50 c.

DE LA NOUVELLE PROPOSITION RELATIVE AU BANNISSEMENT DE CHARLES X ET DE SA FAMILLE, ou suite de mon dernier écrit : De la Restauration et de la Monarchie élective . . . . . 4 fr.

AUX LECTEURS. . . . . 75 c.

COURTES EXPLICATIONS sur les 12,000 francs offerts par Mme la Duchesse de Berry aux indigens attaqués de la contagion. . . . . 1 fr. 50 c.

L'HOMME SANS NOM, épisode de 93; par M. Ballanche, 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. 50 c.